

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Préambule

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l’information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d’une collectivité. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant la présentation du Budget Primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales – Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n’a pas été précédée d’un tel débat est entachée d’illégalité.

Contenu du DOB :

L’article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRe), complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l’objet d’un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires :** évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d’évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’EPCI dont elle est membre,
- **Les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **La structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l’exercice.

Une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : **faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication de ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le compte-rendu est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (Décret n°2016-834 du 23 juin 2016). Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption.

A noter que le DOB des EPCI doit obligatoirement être transmis aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Comme les années précédentes, il sera proposé de présenter un budget unique qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur : excédents, déficits et restes à réaliser. Plusieurs décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes, mais sans modifier l'architecture du Budget Primitif.

1. Contexte Général : situation économique et sociale

A. ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Suite à l'apparition en Chine fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté incrédule dès le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoise avant d'être touché à son tour par la pandémie début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue difficilement, au rythme de la pandémie et des mesures de restriction imposées pour y faire face.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019. A partir de septembre, l'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une seconde vague de contaminations, conduisant, au 4^{ème} trimestre, avec la réintroduction progressive de mesures restrictives et le recours à de nouveaux confinements à un nouveau ralentissement de l'économie. Enfin, depuis Noël, l'apparition de variants du virus, particulièrement contagieux,

conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui, plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au premier trimestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre 2021.

Zone euro :

➤ crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes, a fortement rebondi au troisième trimestre passant de -11,7% (T2) à +12,5% (T3). Néanmoins, l'activité demeure en retrait par rapport à 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (transports, restauration, hébergements). Les pays plus touristiques comme l'Espagne, la France ou l'Italie ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants comme l'Allemagne.

Au quatrième trimestre, la deuxième vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait donc à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure, les gouvernements ayant en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées.

➤ Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance exceptionnel de 750Mds € destiné à surmonter la crise de la COVID-19. Pour financer un tel instrument baptisé « Next Generation EU », les 27 états membres ont décidé de s'endetter en commun.

Ce plan européen va ainsi financer des programmes nationaux dans l'ensemble des états membres sous forme de subventions pour 390 milliards d'euros et de prêts pour 360 milliards d'euros. Chaque pays peut ainsi compter sur une enveloppe partiellement prédéfinie, et qui dépend notamment de sa population, de son PIB par habitant et de son taux de chômage avant le début de la pandémie. Ainsi, la France devrait recevoir environ 40 milliards d'euros pour alimenter son plan de relance baptisé « France Relance ». Principaux touchés, l'Espagne et l'Italie devraient être les principaux bénéficiaires du plan de relance européen.

Par ailleurs, de son côté, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement, en maintenant par exemple une politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ -7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

France :

➤ L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie en 2020. Reculant de 5,9% au premier trimestre, la PIB a chuté de 13,8% au second trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si tous les secteurs ont été affectés, certains ont été particulièrement touchés comme l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport dans leur ensemble.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique a fortement rebondi, tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité, l'impact économique devrait être moins fort qu'en début d'année. La perte d'activité attendue se situerait donc autour de -4% pour le quatrième trimestre et -9,1% en moyenne pour l'année 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au premier semestre, 715.000 personnes avaient déjà perdu leur emploi, chiffre en partie atténué par le rebond du troisième trimestre. Cependant, cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a diminué au 1^{er} semestre, passant de 8,1% à 7,1%, alors même que la situation se détériorait sur le marché du travail. Pourtant, dès le troisième trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628.000 et atteint 2,7 millions, tandis que le taux de chômage s'élevait à nouveau à 9%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars 2020 le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros. En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-mai 2021, pour diminuer ensuite et atteindre 9,6% vers la fin de 2021.

➤ D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir les secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe supplémentaire de 20 milliards d'euros, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a présenté le 3 septembre dernier un Plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe). Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie : rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, biodiversité.....
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises : recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...
- Le soutien aux plus fragiles : emploi des jeunes, activité partielle, formation...

Pour être efficace, le gouvernement compte sur les collectivités locales, appelées à s'impliquer pleinement dans sa « territorialisation » et par les mesures complémentaires qu'elles pourraient mettre en œuvre pour en démultiplier l'impact au niveau local. Le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du Plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et de régions.

➤ **Une inflation durablement faible**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation s'explique principalement par l'effondrement des prix de certains biens et services. La chute du prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Après 1,1% en 2019, l'inflation s'est élevée à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait toutefois légèrement progresser pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

La crise sanitaire s'est également traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux record. Ces hausses reflètent bien sur le développement des prêts garantis par l'Etat accordés aux entreprises à des taux très bas.

Au niveau des ménages, après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit, notamment pour l'habitat, a rebondi au troisième trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

➤ **Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de Loi de Finances rectificatives pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne.

B. LES INCIDENCES DIRECTES SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la Loi de Finances 2021, publiée au journal officiel le 30 décembre 2020. Les **entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021**. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards d'euros sur 3 ans.

Différentes mesures sont instituées pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, qui est l'objectif principal de la Loi de Finances pour 2021.

Hors crise, les mesures de la loi s'inscrivent dans la continuité des lois de finances précédentes : poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, mesures diverses de simplification.

Les relations financières entre l'Etat et les Collectivités Territoriales se chiffrent à 104,4 milliards d'euros, soit une baisse d'environ 10% par rapport à 2020, directement liée à la suppression des dégrèvements de Taxe d'Habitation :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
- Fiscalité transférée (transferts de compétences) :	37,4 Mds €	37,3 Mds €
- Ressources régionales apprentissage :	0,8 Mds €	1,2 Mds €
- Subventions autres Ministères :	4,7 Mds €	4,3 Mds €
- Dégrèvements législatifs :	9 Mds €	23,0 Mds €
- Amendes de police :	0,6 Mds €	0,6 Mds €
- Prélèvements sur recettes (DGF et FCTVA) :	43,4 Mds €	41,2 Mds €
- Mission Relation avec les Collectivités Territoriales (DGD, DETR, DSIL, DGE Dépt) :	4,2 Mds€	3,8 Mds €
- TVA des régions :	4,3 Mds €	4,4 Mds €

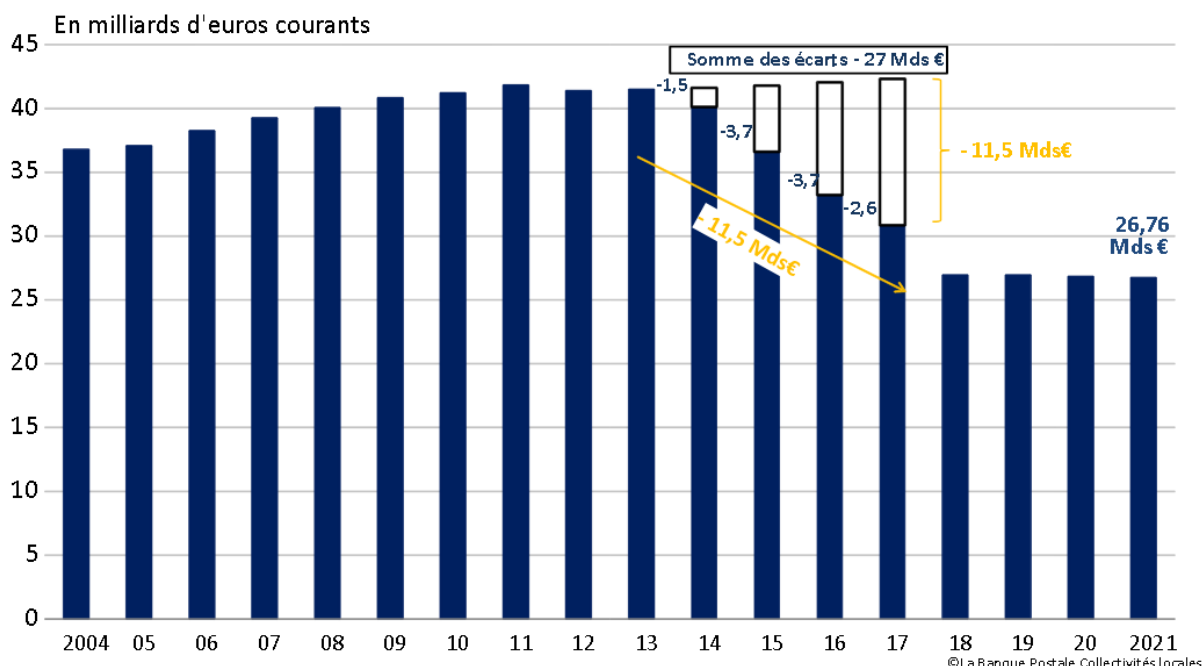
A noter que les concours financiers de l'Etat sont en légère augmentation par rapport à 2020 (51,9 Mds € contre 49,4 Mds en 2020).

En réponse à la crise sanitaire, deux nouveaux prélèvements visant à compenser certaines pertes voient le jour :

- 510 millions d'euros à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020,
- 10 millions d'euros pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité est égal à 50% de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Pour 2021, le gouvernement stabilise la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Elle représente 26,76 milliards d'euros contre 26,85 milliards en 2020. Depuis 2017, le bloc communal n'est donc plus mis à contribution au redressement des finances publiques.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Reportée dans les lois de finances précédentes, l'automatisation du FCTVA est planifiée par l'article 251 de la Loi de Finances 2021. Sa mise en œuvre se fera progressivement sur trois ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense,
- En 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme.

Pour la troisième année consécutive, la progression de la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine et **Dotation de Solidarité Rurale**) sera financée intégralement au sein de la DGF des communes et des intercommunalités. Pour 2021, une enveloppe supplémentaire de 90 millions d'euros est prévue au titre de la DSR et le même montant pour la DSU. La répartition de la DSR est la suivante :

Types	Enveloppe DSR	Conditions
Fraction Bourg Centre	60%	< 10.000h Chef lieux canton ou pop >15% du canton
Fraction Péréquation		< 10.000h dont Pfi < à 2 fois Pfi moyen de la strate
Fraction cible	40%	10.000 premières communes classées indice Synthé.

Au titre de la fiche d'attribution de la DGF 2020, Port-Vendres n'est pas éligible à la fraction « Bourg Centre », mais seulement aux fractions « Péréquation » (79.336 €) et « Cible » (122.820 €). La Commune détient un potentiel financier (Pfi) de 817,87 (strate de la population de référence 1.032,09) et se situait au rang 8.303 au titre de son éligibilité.

Dès 2019, une **dotation pour la protection de la biodiversité** à destination des communes de moins de 10.000 habitants situées en zone Natura 2000 et sous condition de potentiel fiscal avait été mise en place. En 2020, la Loi de Finances l'a étendu aux communes se situant également dans un Parc National ou un Parc Naturel Marin. C'est dans ce cadre que nous avons bénéficié de 2.283 €, qui devraient théoriquement être reconduits sur 2021.

La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** des communes et EPCI à fiscalité propre devrait rester en 2021 sur les mêmes montants que 2020, soit 570 millions d'euros. Pour en bénéficier, il est nécessaire de répondre aux grandes priorités d'investissement de l'Etat sur la région ou dans le cadre de contrats de ruralité sans condition de seuil minimum de coût d'opération. En 2020, 450 projets ont été concernés sur la Région Occitanie. En 2019, Port-Vendres a bénéficié de 15.596 € dans le cadre de l'interface Ville-Port au titre de l'éclairage du Quai Joly. En 2020, c'est pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville qu'elle a pu bénéficier de 28.410 €.

L'enveloppe nationale de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** (DETR) continue d'être répartie entre départements en fonction de critère de population, de densité et de niveau de ressources. C'est la Commission Départementale qui fixe les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux de subvention. Elle est consultée pour tous les projets attribuant plus de 100.000 €. Il appartient ensuite au Préfet de prendre la décision d'attribution. Comme en 2020, elle correspondra cette année à une enveloppe de 1,046 milliards d'euros. La Commune en a bénéficié en 2018 et 2019 pour la réalisation du City-Stade (42.222 €) et du complexe sportif du DOJO (149.940 €).

Dans le même temps, et au titre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** (FIPD), l'Etat a apporté son aide pour l'extension du réseau de vidéo protection des entrées de ville et face au centre technique Municipal.

A noter que dans le cadre du Plan France Relance et jusqu'au 31 décembre 2021, l'Etat met également en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales de 1 milliard d'euros.

Enfin, en raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020, du 30 juillet dernier avait instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'elle était la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la Loi de Finances 2021 reconduit cette compensation, mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. **Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.**

➤ **Volet Fiscal de la Loi de Finances 2021**

Réforme de la Taxe d'habitation

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit. Après des réductions de 30% la première année et 35% la deuxième année, ce sont 80% des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020.

Les 20% de ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives ; l'une en 2021, l'autre en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les Communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur viendra éventuellement neutraliser les écarts de compensation.

Réduction des impôts de production

L'une des mesures également introduite par la Loi de Finances 2021 dans le cadre du plan de relance consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros dès 2021, grâce à 3 leviers :

- baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- baisse du plafonnement de Contribution Economique Territoriale (CET),
- révision des valeurs locatives des établissements industriels.

L'objectif étant de favoriser la relance économique en réduisant les impositions pesant sur les entreprises. En effet, les entreprises sont soumises à la CET, composée de la CVAE (fonction du chiffre d'affaire) et de la CFE (assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise).

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE (à notre niveau l'intercommunalité), tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales. Le gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards d'euros. Pour ce faire, le taux théorique de la CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera à 0,75% au lieu de 1,5%. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA supplémentaire.

Parallèlement à cette mesure, et pour soulager davantage les entreprises, la Loi de Finances abaisse le plafonnement à 2% de la valeur ajoutée dans le cadre de la CET.

Enfin, dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la Loi de Finances s'attaque à celles des établissements industriels, qui ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle.

Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité, acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans.

Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1^{er} janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques gèrera la taxe renouvelée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe ne sera pour autant figé, il évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Evolution à l'échelle intercommunale

Projet de territoire 2021-2026

Un nouveau projet de territoire est actuellement en cours avec pour objectif de développer l'attractivité du territoire en tenant compte des contraintes budgétaires qui s'imposent à elle comme à l'ensemble de ses Communes membres. La Communauté de Communes souhaite mettre en place, en concertation étroite avec les communes, les habitants et les acteurs locaux un projet de territoire pour le nouveau mandat.

Ce document stratégique et prospectif aura pour objet de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants dans une démarche partagée afin d'être le vecteur de la collectivité, à court, moyen et long terme. Ce projet de territoire déterminera les priorités autour d'un programme d'actions.

Parallèlement, sera décliné un pacte financier et fiscal répondant à 4 objectifs :

- mettre en œuvre le projet de territoire,
- renforcer la solidarité territoriale,
- optimiser la situation financière du territoire,
- clarifier les liens financiers

Pour rappel, dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2016, une convention a été mise en place pour la création d'un service commun du Système d'Information Géographique (SIG). Il a permis jusqu'à présent **la mutualisation de l'outil SIG** et du progiciel de gestion des autorisations d'urbanisme avec Oxalis. En 2019 a été créé un emploi supplémentaire en géomatique, la mise en place d'outils d'automatisation des déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT) ainsi que la création d'une passerelle entre le SIG et Oxalis avec l'intégration du règlement d'urbanisme. Pour 2021, lors de la Commission « Pôle Systèmes d'Information et Géomatique » du 14 janvier dernier de nouveaux projets ont été validés comme le dédoublement des serveurs ou le développement DICT Pro. Le budget prévisionnel s'élève à 299.622 €, soit pour Port-Vendres un montant de 10.994 €.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} décembre 2019, la Commune de Port-Vendres, en partenariat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, s'est engagée dans une **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour une durée de trois ans, dénommée Opération Habitat. Ce dispositif vise à aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements ou parties communes d'immeubles grâce à des subventions. Sur trois ans il est prévu un niveau d'intervention sur 240 logements du territoire des 15 communes de la Communauté de Communes. Ces aides financières sont attribuées par la Commune, la Communauté de Communes, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental et d'autres partenaires du programme.

Compte tenu de la crise sanitaire, les premières réalisations ne devraient débuter qu'en 2021. Pour cette année, l'EPCI a prévu un montant prévisionnel de 125.000 €, identique à celui de l'année précédente. La Commune, pour sa part, devrait inscrire la somme de 20.235,00 € à son Budget.

Attendu que la subvention versée par la Communauté de Communes à **l'Office de Tourisme Intercommunal** se maintiendra au même niveau qu'en 2020, soit 366.750 €, la situation financière de l'Office de Tourisme, devrait être très fragile pour 2021, compte tenu de la baisse de la taxe de séjour.

Concernant le reversement au titre de la compétence de la **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations** (GEMAPI) au profit des syndicats de bassin (Bassin versant du Tech et Bassin Versant du Réart pour la partie Agouille de la Mar), son montant a été estimé à 500.000 euros (400.700 € en 2020).

La cotisation au Pays Méditerranée, reprise il y a maintenant deux ans par la Communauté de Communes en lieu et place des communes membres représente 169.647 € (3 € /habitant pour 2021, contre 2,25 €/habitant en 2020).

Application du FPIC

Pour 2021, la Loi de Finances n'apporte pas de changements notables au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour information, le rang de notre Communauté de Communes était de 744 en 2020 (dernier rang éligible 745).

Le FPIC a représenté 1.916.231€ dont 1.210.677€ au profit des Communes membres. A l'heure de la rédaction du document, nous n'avons aucun élément pour cette année. Si la Communauté de Communes venait à perdre son éligibilité, un mécanisme de garantie de sortie se poursuivrait en 2021 à hauteur de 50% du montant des années précédentes.

[illegible]

<i>Pour mémoire, le FPIC 2014 :</i>	1 137 232
-------------------------------------	-----------

Pour mémoire, le FPIC 2015 :	1 527 232
-------------------------------------	-----------

Pour mémoire, le FPIC 2016 :	1 883 191
-------------------------------------	-----------

RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

Préalablement à l'exposé rapide de l'analyse rétrospective qui suit, il convient de rappeler les principes de base et les enjeux en matière financière.

Précisons d'abord que la santé financière d'une collectivité s'analyse simplement grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (ou capacité d'autofinancement). Cela concourt à l'effort d'investissement et au remboursement du capital de la dette qui en découle.

En effet, les ressources propres de la commune (recettes des services municipaux, contributions directes, concours de l'Etat et autres partenaires institutionnels, etc.) s'imputent en recettes de fonctionnement.

Les dépenses de cette section correspondent au quotidien de la collectivité (dépenses courantes, charges de personnel, subventions versées, etc.).

L'excédent dégagé entre ces recettes et ces dépenses permet de *financer les dépenses d'investissement*.

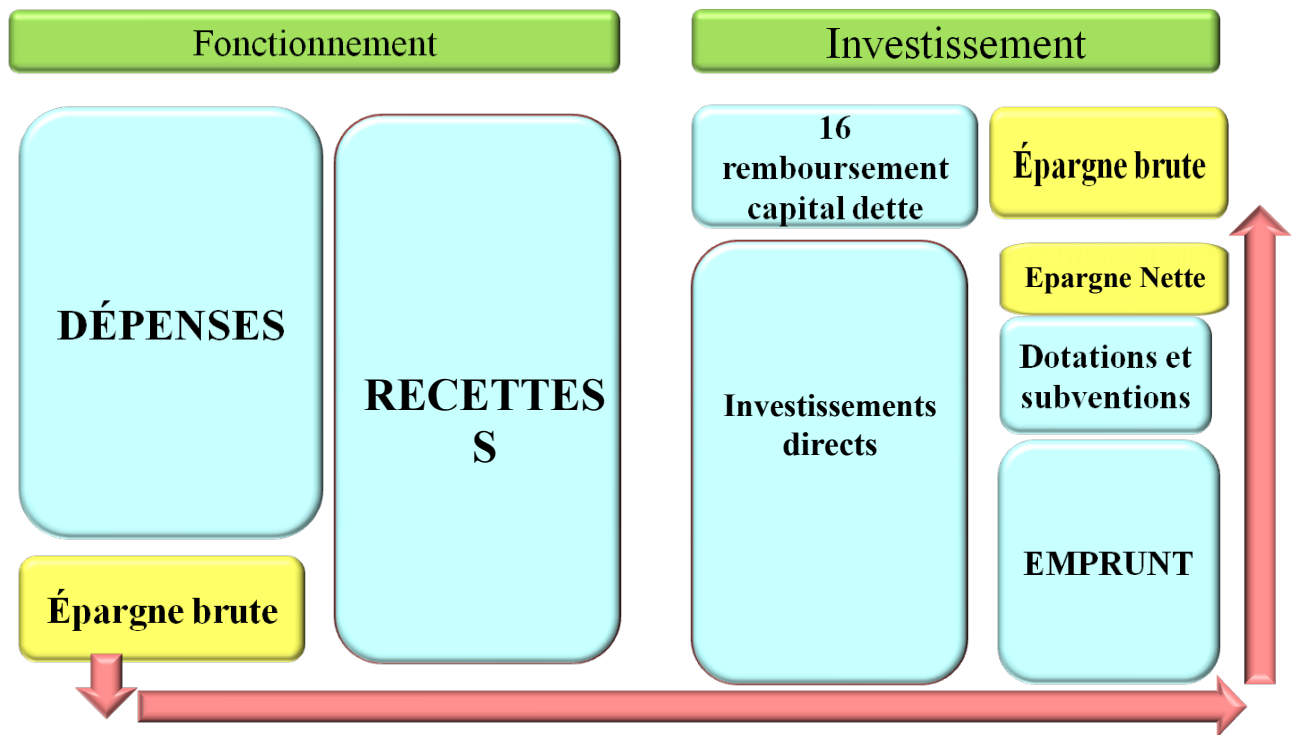
Il sera ainsi fait référence à plusieurs reprises aux notions d'épargne de gestion, d'épargne brute, et d'épargne nette et il est nécessaire de les définir pour une meilleure compréhension de la construction de cette logique d'épargne. Cela peut paraître complexe mais ceci répond à une logique très simple qui d'ailleurs est naturellement appliquée pour un budget familial.

L'épargne de gestion correspond à l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles hors dépenses financières (intérêts des emprunts). Ainsi, cela nous donne le montant pouvant être affecté au remboursement de l'annuité de la dette et pour le solde, au financement des dépenses d'équipement (acquisitions, gros équipements, travaux). Ceci fonctionne comme un foyer ménage qui doit dégager chaque mois de quoi rembourser ses obligations d'emprunts (maison par exemple) après avoir répondu à ses besoins quotidiens (alimentation, assurances, impôts, loisirs, etc.).

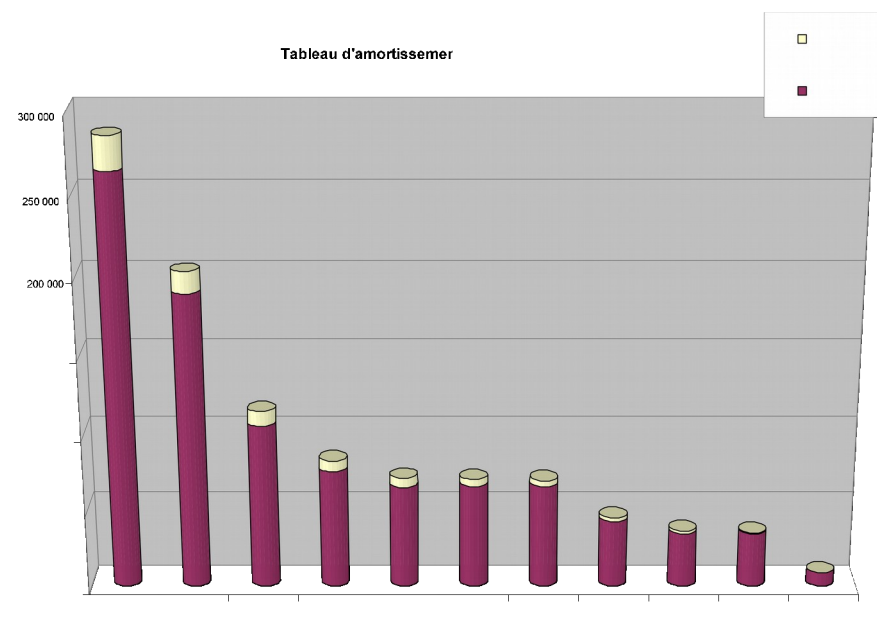
L'épargne brute c'est l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts des emprunts). Son montant permet le remboursement du capital de la dette et pour le solde des dépenses d'équipement. Reprenons l'exemple d'un ménage. Cela correspond en fait à la prise en compte dans le foyer du remboursement des intérêts induits par le taux d'emprunt. L'excédent qui en résulte est exclusivement réservé au remboursement du capital des emprunts et aux besoins d'équipement.

L'épargne nette c'est l'épargne restante après le remboursement en capital des emprunts, donc le disponible pour financer exclusivement les dépenses d'équipement. Pour parfaire l'exemple ménage, il s'agit du disponible réel restant à la famille, une fois les dépenses quotidiennes et ses obligations bancaires assumées. Ce reliquat permet d'épargner, de partir en vacances ou bien de renouveler ses biens de comforts (travaux maison par exemple) sans avoir recours à un nouvel emprunt. Ceci évite la spirale du surendettement.

Précisons enfin que les **écritures d'ordre**, c'est-à-dire des jeux comptables entre les sections (ex. : dotations aux amortissements, cession d'actif), à la différence des écritures réelles, ne sont pas retracées ici. En effet, elles n'ont aucun impact sur l'analyse financière. Elles permettent de retracer les évolutions bilancielleres en matière patrimoniale et financière. Ce dispositif a été mis en place suite à la transposition du Plan de Compte Générale des entreprises de 1982 au travers l'instruction comptable M14 en 1997 applicable aux communes, syndicats et EPCI.



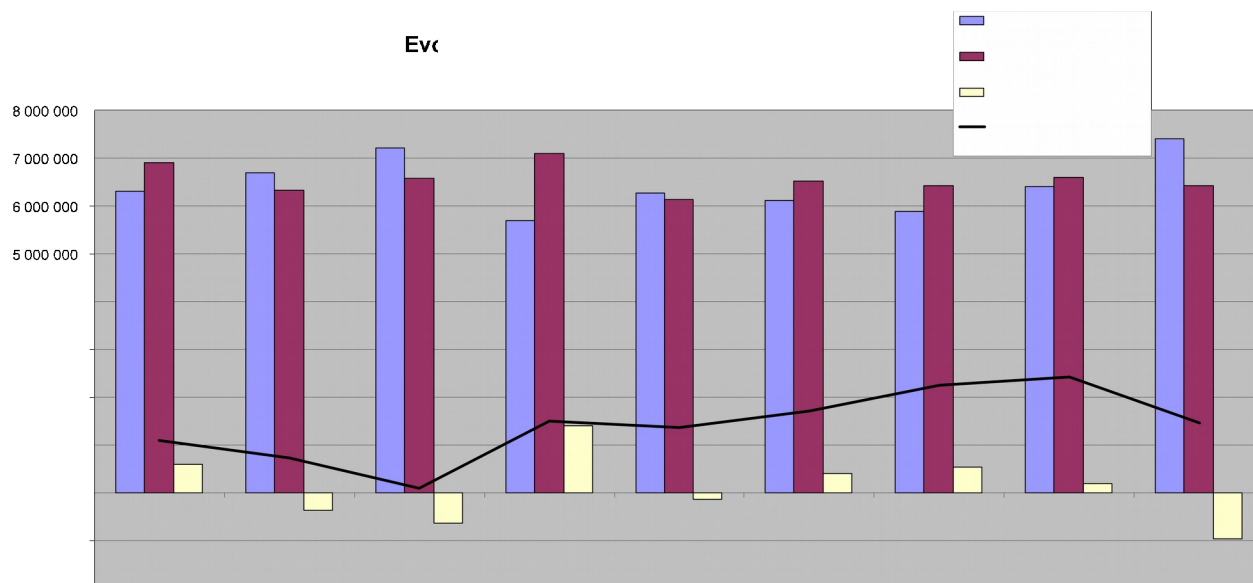
Plus l'épargne est importante, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre. Elle pourra alors autofinancer ses dépenses d'équipement plus facilement et avoir recours à l'emprunt en cas de besoin de liquidités supplémentaires.



2. La situation de Port-Vendres : RETROSPECTIVE

Pour mieux comprendre l'évolution financière de la Commune de Port-Vendres, il est indispensable de présenter les volumes de dépenses et de recettes.

Ce graphique représente le volume global des dépenses et recettes des deux sections confondues (fonctionnement et investissement), après neutralisation des écritures d'ordre (mouvement entre section). Ce schéma exprime la constitution du fonds de roulement d'un budget pour la production d'un autofinancement suffisant des besoins à venir. Ceci correspond au compte définitif de clôture de l'exercice comptable avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Il représente un fonds de roulement de 1.457.982,43 € en 2020.



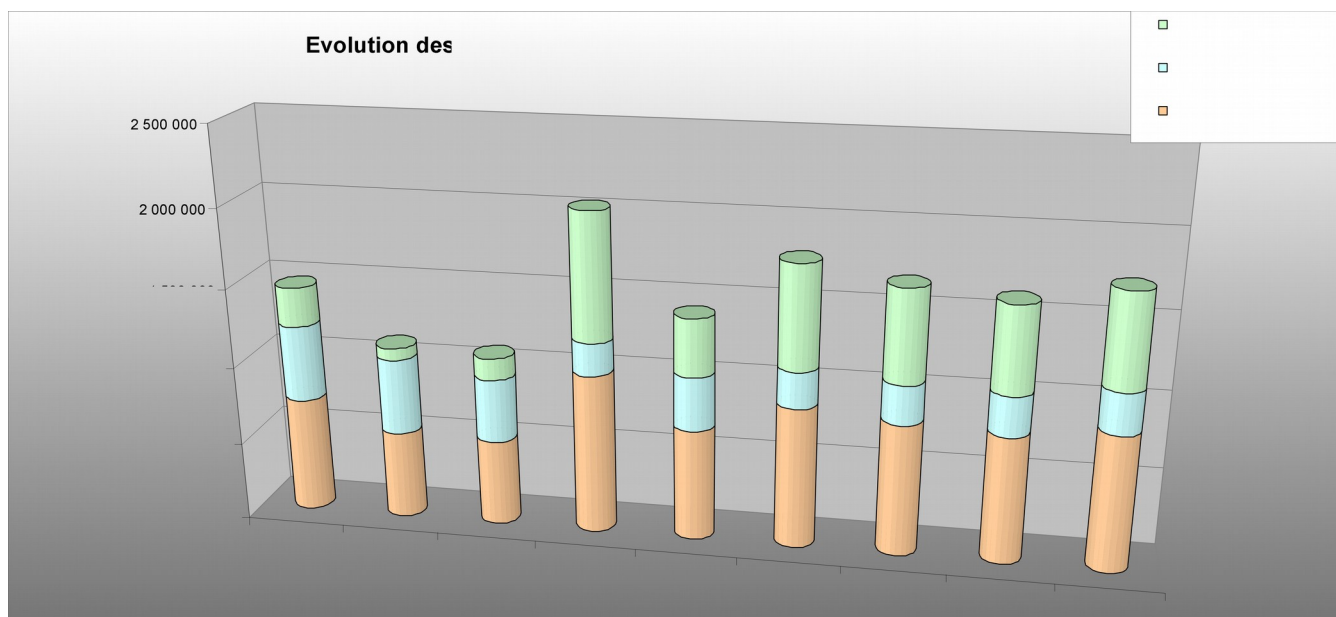
Le résultat déficitaire de 2020 est à relativiser puisqu'il découle du financement en 2020 des opérations engagées précédemment, comme les travaux du Complexe Sportif du DOJO, qui représentent à eux seuls 1.116.846,96 €.

L'équivalent en jours de dépenses réelles totales disponibles en rapport au Fonds de Roulement pour 2020 correspond à 71 jours. Pour information, on considère en général qu'une collectivité a une liquidité suffisante pour honorer ses règlements lorsqu'elle est en capacité de respecter la durée réglementaire de 30 jours.

L'EPARGNE

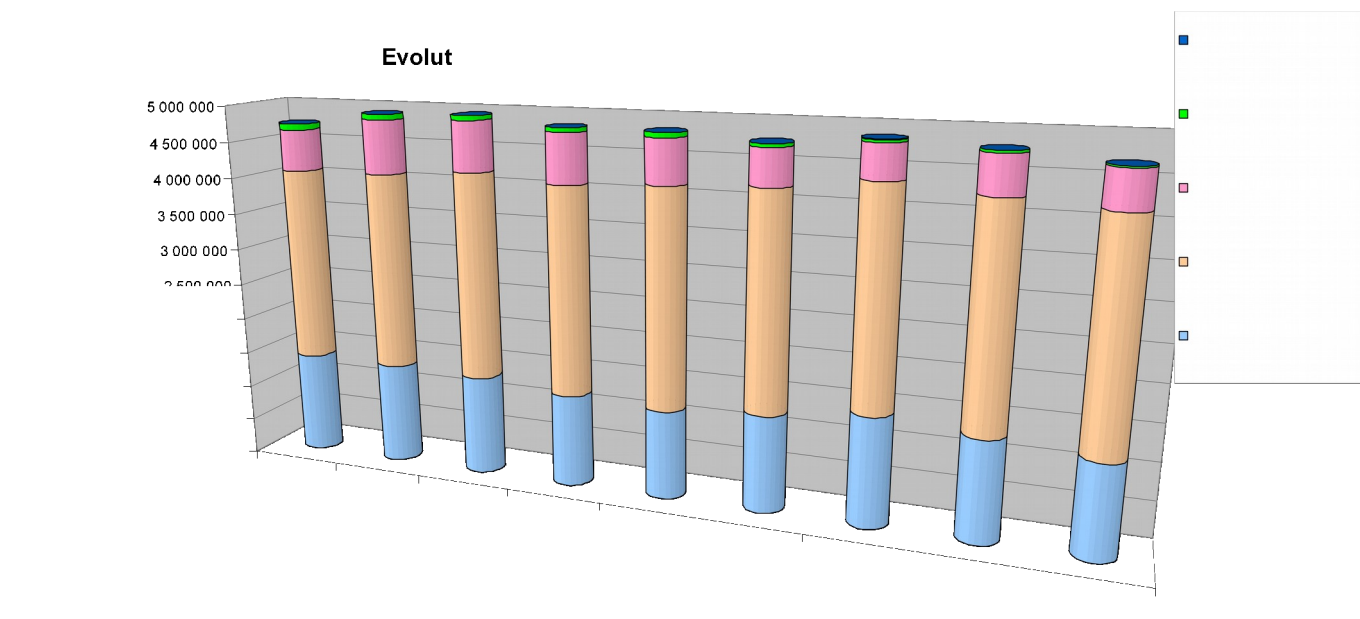
L'épargne nette représentée en vert dans le tableau ci-dessous fluctue suivant l'importance des projets à financer mais n'en demeure pas moins positive. En 2020, elle représente 601.524,41 € contre 553.096,44 € en 2019. Il s'agit, comme indiqué précédemment, de l'épargne disponible pour le financement des projets d'investissement, après remboursement annuel du capital de la dette.

On remarquera toujours sur le même graphique la décomposition de l'épargne brute (orange) et les emprunts acquittés (bleu) permettant la constitution de cette épargne nette (vert). Il avait été constitué des réserves financières pour répondre aux projets structurants en cours de réalisation cette année avec une fiscalité au même niveau.



A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les dépenses de fonctionnement



On constate un tassement des dépenses de fonctionnement à partir de 2015. Ce sont principalement les effets liés aux incidences budgétaires induites par la baisse des dotations et la réalisation d'un autofinancement constant pour les besoins d'investissement. En 2020, les dépenses totales de fonctionnement (hors opérations d'ordre) enregistrent une baisse de 2,29% par rapport à celles de 2019 (4.682.847,21 € contre 4.792.582,97 €)

Les résultats du chapitre **011 « charges à caractère général »** connaissent une baisse de plus de 110 K€.

Evolution du chapitre 011 « Charges à caractère général »

2012	2013			
1 407 387 €	1 391 717 €	1 :		
2017	2018			
1 315 114 €	1 475 208 €	1 :		

C'est un secteur de dépenses qui est généralement soumis à de fortes fluctuations car il répond aux besoins quotidiens. Il est soumis à une inflation inéluctable : augmentation annuelle de fluides, des contrats de maintenance, des prestations de service, des visites de contrôles obligatoires, des locations, de l'entretien du matériel roulant et des bâtiments.

Elément significatifs en baisse pour 2020 :

60622 « Carburants » : - 2,7 K€

- Diminution des consommations, essentiellement expliquée par la baisse d'activité des Services Techniques pendant la période du premier confinement.

60623 « Alimentation » : - 7,1 K€

- Cela s'explique essentiellement par l'annulation de manifestations organisées par la Ville en raison de la crise sanitaire (Stade en Folie, Festival Cinéma Vénus, ciné-goûters...)

60633 « fournitures de voirie » : - 8,7 K€

- Bien que moins d'interventions aient été assurées par les Services Techniques sur la voirie communale, cette baisse s'explique essentiellement par un retraitement comptable. En effet bon nombre des dépenses enregistrées précédemment sur ce compte l'ont été au 60628 « autres fournitures non stockées ».

6067 « fournitures scolaires » : - 2,2 K€

- Diminution expliquée par la fermeture des deux écoles de la Commune pendant la première période de confinement

611 « contrats de prestations de services » : - 16,8 K€

- Comme expliqué précédemment, cette diminution tient essentiellement aux impacts de la crise sanitaire (-25 K€ pour les deux cantines, puisque les repas n'ont pas été commandés à l'UDSIS pendant la période de confinement, - 9 K€ pour le cinéma en l'absence de programmation payée à Cinémaginaire). En contrepartie, ces baisses ont été compensées par des prestations supplémentaires comme l'élagage des platanes sur le territoire communal pour 12,2 K€ ou encore les prestations dispensées par un intervenant en musique à l'école élémentaire sur l'année scolaire complète contre seulement deux mois en 2019, représentant une hausse de 6,2 K€.

6132 « Locations immobilières » : - 4,4 K€

- En 2019, le maîtres-nageurs-sauveteurs assurant la surveillance des plages étaient hébergés à la Castellane pour la saison. En 2020, ils l'ont été dans un logement communal vacant.

614 « Charges locatives et de copropriété » : -2,5 K€

- Les charges de copropriétés réglées à l'ASL Les Mésanges (Maison de Retraite) ont été moindres en 2020, puisque les travaux envisagés sur les toitures n'ont pas été réalisés au cours de l'exercice.

61521 « Terrains » : -2,6 K€

- En 2019, des travaux ont été réalisés au Vall de Pintes, nécessitant la location d'une bétonnière pour 0,9 K€. A noter qu'une partie des sapins de Noël a été payée au compte 60628 (autres fournitures) pour 1,3 K€.

6161 « primes d'assurance multirisques » : -23,5 K€

- Un nouveau marché d'assurances a été lancé pour 2020. Le prestataire retenu (PILLIOT) nous a permis d'économiser 15,2 K€ sur le lot dommages aux biens et 8,3 K€ sur le lot véhicules.

6184 « versement à des organismes de formation » : -11,3 K€

- En 2020, compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire, beaucoup de formations ont été annulées. Par ailleurs, en 2019, certaines formations spécifiques ont été suivies par les services (Concerto, téléalerte, marchés publics, CACES, ACES...). Enfin, les formations payantes obligatoires suivies par les agents de la Police Municipale ont représenté 4 K€ de plus en 2019 qu'en 2020.

6226 « honoraires » : -12,7 K€

- En 2019, deux missions ponctuelles ont été réalisées : le recensement du patrimoine communal, pour 6,4 K€ et l'accompagnement au renouvellement du marchés des assurances pour 1,5 K€. Par ailleurs, plus de 4 K€ ont pu être économisés suite au changement de cabinet visant à défendre les intérêts de la Commune.

6231 « annonces et insertions » : -7,7 K€

- En 2020, les espaces publicitaires habituellement réglés au magazine Sud-Est n'ont pas été reconduits (3 K€). De même les encarts publicitaires réservés sur le magazine Cap Catalogne ont été revus à la baisse. Enfin, en 2019, des publications spécifiques liées d'une part à la publication d'une offre d'emploi au niveau national et d'autre part à la publication du marché relatif au renouvellement des assurances avaient été engagées à hauteur de 4,7 K€.

6232 « fêtes et cérémonies » : -75 K€

- Les dépenses inscrites à ce compte sont sans doute les plus impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19. De nombreuses manifestations ont été annulées, générant de fait d'importantes économies (14 juillet, festival Cinéma Vénus, Stade en Folie, goûter de Noël, frais de repas, qui passent de 6,2 K€ en 2019 à 0,7 K€ en 2020).

6247 « transports collectifs » : -4 K€

- Baisse essentiellement expliquée par l'annulation de nombreux transports scolaires.

637 « autres impôts, taxes et versements assimilés » : -8,3 K€

- Il s'agit de droits d'auteurs habituellement versés à la SACEM ou au CNC pour le Cinéma. L'annulation des manifestations et la fermeture du Cinéma Le Vauban pendant les périodes de confinement expliquent à elles seules cette baisse de plus de 8 K€.

Eléments significatifs en hausse pour 2020 :

60631 « Fournitures d'entretien » : + 8 K€

- Cette augmentation s'explique par le protocole sanitaire mis en place au sein des bâtiments communaux et des écoles pour lutter contre la propagation du virus.

6068 « Autres matières et fournitures » : +4,4 K€

- Comme précédemment, cette hausse intègre l'acquisition des masques destinés au personnel communal (6,8 K€). Elle est compensée notamment par la baisse d'autres fournitures, comme l'acquisition de matériels de remise en conformité des éclairages, représentant 2,2 K€ en 2019.

6135 « Locations mobilières » : +17,5 K€

- Location de matériel pour les services techniques

615221 « Bâtiments publics » : +6,6 K€

- Ce compte correspond aux interventions de prestataires visant à l'entretien ou à la remise en état de bâtiments communaux. Il peut-être fluctuant selon les années mais est désormais éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), au même titre que les dépenses d'investissement.

6168 « Autres assurances » : +4,8 K€

- Nous avons vu précédemment que lors du renouvellement des marchés d'assurance, les lots dommage aux biens et véhicules avaient été revus à la baisse. Cependant, les lots responsabilité Civile et Protection juridique ont pour leur part connu une augmentation de 4,8 K€.

617 « Etudes et recherches » : +15 K€

- Différentes études ont été engagées en 2020 : gestion des procédures de concessions abandonnées (3 K€), fin de l'étude PAPPH (3 K€), poursuite de l'étude stratégique de l'opération Bourg Centre (9 K€), subventionnée à hauteur de 15 K€.

6262 « Frais de télécommunications » : +4,5 K€

- En 2019, les frais de maintenance de toutes les lignes Mairie n'avaient pas été facturés. En 2020, la maintenance a donc été réglée pour les deux exercices. Par ailleurs des abonnements supplémentaires ont été souscrits pour la Police Municipale (téléphone, Gve et radios)

62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement » : +20,4K€

- Il s'agit du remboursement à la Communauté de Communes des masques destinés à la population (acquisition par le biais d'un groupement de commandes). En contrepartie, une subvention de 9 K€ doit nous être versée par l'Etat.

Avec les circonstances sanitaires actuelles, il est très difficile d'anticiper sur les manifestations culturelles et festives à venir. Le Budget 2020 avait été voté en juillet dernier et, compte tenu de la pandémie et des mesures restrictives imposées, le fonctionnement avait été minimisé.

Pour l'heure, les prévisions pour 2021 se rapprocheraient davantage d'une année « normale ». Il est donc prévu une **hausse du chapitre 011 « charges à caractère général »** de l'ordre de

9%, avec de volumes se rapprochant de ceux de 2019 (cantine, animation, fonctionnement des services sur une année complète)

Le chapitre **012 « Charges de personnel »** représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité des communes), soit **62,4%**.

Evolution du chapitre 012 « Charges du personnel »

2012	2013	2014		
2 683 783 €	2 708 473 €	2 833		
2017	2018	2019		
2 905 500 €	2 894 638 €	2 89€		

L'évolution de ce chapitre est toujours à analyser avec précaution puisqu'il dépend aussi des services offerts à la population et du mode de gestion pratiqué (régie directe, gestion déléguée, saisonnalité dans une zone touristique). Ce poste budgétaire est rigide et sujet aux réformes statutaires et aux évolutions des régimes sociaux et de retraites décidées unilatéralement par l'Etat et en général pour les trois Fonctions Publiques.

Pour répondre aux attentes de la Municipalité les services de la Police Municipale et des Services Techniques ont été renforcés, avec un effort particulier pour la propreté urbaine. Ainsi, on compte deux agents de Police Municipale supplémentaires (un par voie de détachement des Services Techniques et un par voie contractuelle).

Par ailleurs, des agents en fin de dispositif aidé ont été maintenus à temps complet en contrat à durée déterminée sur l'année complète. Suite aux incidences liées à la crise de la COVID-19, un protocole spécifique a dû être mis en place dans les écoles et les cantines, nécessitant d'augmenter le temps de travail de certains contractuels.

Enfin, deux agents ont été recrutés l'un pour l'animation de la Micro Folie, l'autre pour assurer le remplacement d'un agent en congé maladie au sein des services administratifs. Tous deux en contrat à durée déterminée.

Nous avons en 2020 des arrêts prolongés d'agents titulaires qui ont été remplacés en partie (deux agents en congés de longue durée et un agent en congés de longue maladie), sans oublier trois départs à la retraite.

Pour information, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est généralement estimé en moyenne à une hausse pondérée de 1,5% par an. Sur l'année 2020 elle n'a été que de 0.90%.

Pour l'exercice 2021 il est prévu 4 départs (1 départ en retraite et 3 fins de contrats) qui ne seront pas renouvelés, ce qui permettra une diminution de la masse salariale en 2022. Le remboursement des assurances statutaires devrait concerner deux agents, sans nouvel arrêt important.

Deux départs par voie de mutation sont prévus, qui seront remplacés aux mêmes fonctions par un recrutement par voie de mutation (responsable finances) et un détachement en interne (DGS).

Par ailleurs, un agent, a demandé la prolongation de son congé parental pour une année supplémentaire, remplacé par un agent contractuel (Police Municipale).

Enfin, une ATSEM a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour un an, à compter du 1^{er} mai et sera remplacée par un agent contractuel.

La Commune compte encore sept emplois aidés, qui arrivent pour la plupart à terme en mai et juin prochain.

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), issu d'une négociation entre le précédent Gouvernement et les organisations syndicales est entré dans sa dernière étape au 1^{er} janvier 2021, permettant à un certain nombre de fonctionnaires de bénéficier d'une revalorisation indiciaire (essentiellement pour les agents de catégorie C). Par ailleurs, il n'est pas prévu à moyen terme une augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Le SMIC, servant de base de rémunération aux emplois aidés, a augmenté au 1^{er} janvier, passant de 10,15 €, à 10,25 €.

L'estimation de 2021 prévoit le remplacement de deux agents placés en Congés de Longue Maladie par des contractuels de droit public et tient compte des contraintes de la saisonnalité. Enfin, un poste de Conseiller Numérique a été prévu, financé par l'Etat à hauteur de 50.000 € sur deux ans.

Au regard des éléments évoqués précédemment comme le renforcement des équipes de la Police Municipale et des Services Techniques, les renforts rendus nécessaires par le protocole sanitaire visant à lutter contre la Covid-19, ainsi que par le versement de la prime de précarité à verser à chaque fin de contrat, depuis le 1^{er} janvier, on prévoit une **hausse du chapitre 012 « Charges de Personnel » d'environ 4,42 %** pour l'exercice 2021 par rapport aux prévisions budgétaires 2020. Cette augmentation est minimisée par des recettes de fonctionnement (enregistrées au **6419**) telles que le remboursement par l'Etat des emplois aidés (22 K€ en 2021) et du conseiller numérique (25 K€ sur 2021) ou encore le remboursement des assurances statutaires pour le salaire des agents en arrêt maladie (42,3 K€). Cela représentait 77,9 K€ en 2020 (statutaires 37,9 K€ et emplois aidés 40K€), contre un total de 92,1 K€ en 2021.

A noter également que la masse salariale englobe les primes des assurances statutaires du personnel, représentant 50 K€ et la cotisation annuelle au CIOCA pour 8,6 K€. Le détail est présenté dans l'analyse des recettes de fonctionnement.

Le chapitre **65 « Charges de gestion courante »** correspond aux indemnités des élus, aux participations versées aux organismes publics et en outre au SDIS, aux subventions versées aux associations locales et départementales et au CCAS.

Evolution du chapitre 65 « Charges de gestion courante »

2012	2013	2014		
558 993 €	737 958 €	684 000 €		
2017	2018	2019		
489 358 €	449 402 €	505 100 €		

Pour l'exercice 2020 les faits notables sont :

- La hausse constante des frais de contingent du service incendie.

Article 6553 « Contingent Service Incendie »

2012	2013	2014		
146 754 €	149 836 €	151 400 €		
2017	2018	2019		
156 381 €	158 102 €	161 700 €		

- Le compte **65548** a augmenté en 2020 de plus de 5 K€. Il prend en compte l'adhésion à l'UDSIS pour la réalisation des repas en lieu et place du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille (S.I.S), au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey dont la cotisation a doublé en 2020, au Syndicat de Promotion des Langues Catalanes et Occitanes et au SIVU Massif de Albères. A noter que depuis 2018 l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Gestion Aquatique du Tech a été transférée à la Communauté des Communes dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Syndicats				
UDSIS				
SIVU Miguel Caldentey				
Synd. langues Catalanes et Occitane				
SIVU Massif des Albères				
Total				

La subvention versée au CCAS au compte **657362** qui avait été doublée en 2019 afin de prendre en compte les admissions en non-valeur du budget des aides à domicile ainsi que le remplacement d'un agent en congés maladie a été maintenue au même niveau. La mutualisation des compétences avec la ville a permis au CCAS de maintenir le service des Aides à Domicile en équilibre financier. La mise en place par le Conseil Départemental de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) Etablissement avec la suppression des chèques CESU est intervenue en novembre 2020. Ce dispositif permet désormais de bénéficier du versement mensuel des fonds (après facturation directe au Département) et de limiter les problèmes d'avances de trésorerie. Pour autant, en 2021 la subvention communale restera au même niveau.

Article 657362 « Subvention au CCAS »

2012	2013	201		
42 500 €	91 000 €	91		
2017	2018	201		
25 000 €	25 000 €	50		

La participation versée aux associations au compte **6574** doit répondre au mieux aux exigences d'un secteur qui mobilise le volontariat et apporte son soutien à des activités riches et variées, tant sur le plan de son fonctionnement régulier qu'en complément des animations municipales. La commission en 2020 avait statué à la baisse en tenant compte des conséquences de la crise sanitaires et de son impact sur les finances publiques. Par ailleurs, le tissu associatif local a été mis en sommeil pendant plus de trois mois. Enfin en l'état actuel de la réglementation il semble toujours très difficile de mettre en place un certain nombre d'activités.

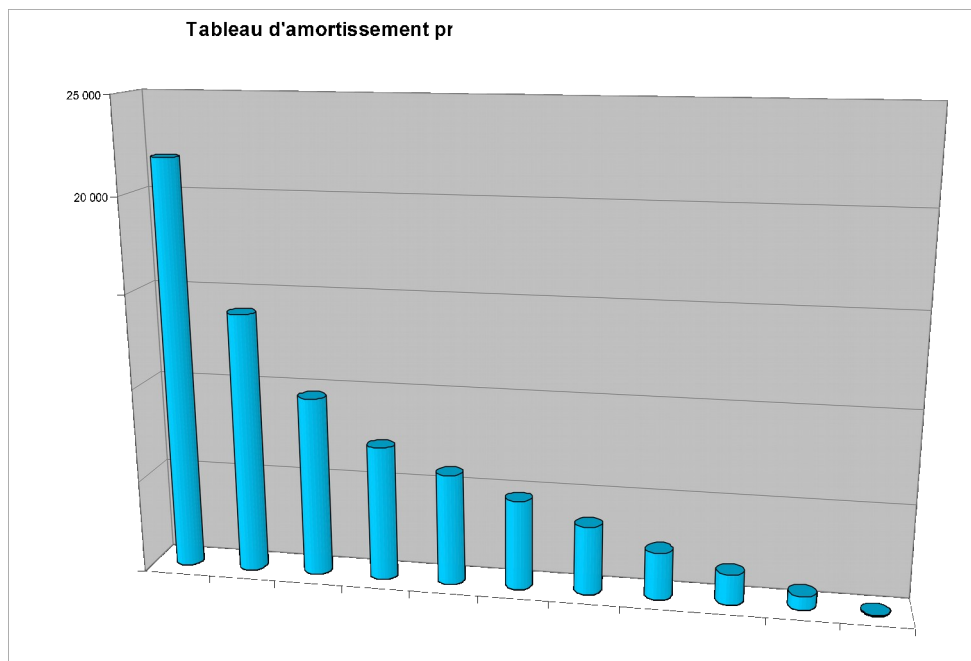
Article 6574 « Subventions aux Associations »

2012	2013	201		
67 450 €	70 600 €	82		
2017	2018	201		
79 550 €	79 550 €	86		

Chapitre 66 « Charges financières »

Le chapitre **66 « Charges financières »** poursuit sa baisse en raison du vieillissement de la dette, malgré l'intégration en 2017 d'un nouveau prêt de refinancement auprès de la Caisse d'Epargne et permettant le financement de trois cabinets au sein de la Maison de Santé.

Physionomie de l'état de la dette en 2021



Evolution du chapitre 66 « Charges financières »

2012	2013	201		
84 900 €	75 815 €	61		
2017	2018	201		
43 940 €	36 815 €	29		

On constate une **baisse du chapitre 66 « Charges financières »** pour l'exercice 2020 avec un volume de **20,3K€** compte tenu du vieillissement de notre dette.

Un emprunt s'est terminé en janvier 2021 et un second sera totalement remboursé en novembre. La capacité de désendettement de la commune sera donc plus importante. Tous les prêts sont à taux fixe évitant ainsi des risques de fluctuation bancaire. En effectuant une moyenne générale (taux, capital et durée) on obtient un taux pondéré moyen d'intérêt de 2,63%. Il n'est qu'un indicateur relatif du coût du crédit. La Commune de Port-Vendres n'est plus détenteur de prêt structuré pouvant mettre la structure dans une situation très difficile.

Emprunt	Capital au 01/01/2021				
DEXIA	27 332				
CAISSE EPARGNE	58 928				
CAISSE EPARGNE	190 822				
DEXIA	88 207				
CREDIT FONCIER	320 667				
Total	685 957				

Les taux sont toujours historiquement bas et avec l'obligation de relancer l'outil de production, il y a peu de chance que la Banque Centrale Européenne modifie sa stratégie. Une politique d'investissement s'inscrit obligatoirement par un endettement réfléchi sur du long terme. Les opérations structurantes doivent également trouver leurs fondements dans une recherche accrue de financements multiples pour une construction financière stable tenant compte de différents paramètres comme les subventions et un autofinancement acceptable. Compte tenu des investissements programmés pour 2021 et les années à venir un emprunt sera sans doute inscrit au Budget 2021.

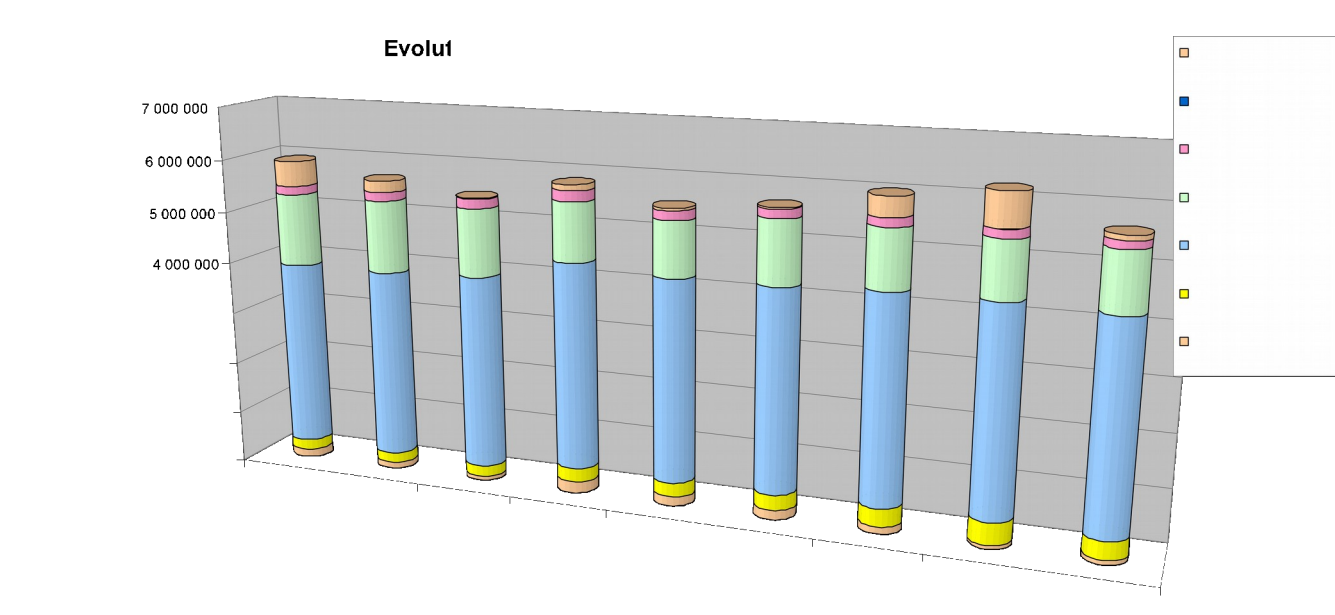
Le chapitre 014 « **Atténuations de produits** » correspond au reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la taxe forfaitaire de l'aire de camping-cars représentant 3,9K€ ainsi qu'un remboursement d'avance de subvention du CNC pour notre Cinéma Théâtre le Vauban de 1,8 K€.

2 – Les recettes de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement**, malgré la stagnation des dotations de l'Etat, continuent de soutenir l'effort d'investissement par un certain nombre d'actions en partie liées à des produits exceptionnels.

En 2020 la commune a enregistré des cessions, essentiellement décidées sous l'ancienne mandature, pour un total de 95,2 K€ qui se répartissent de la manière suivante :

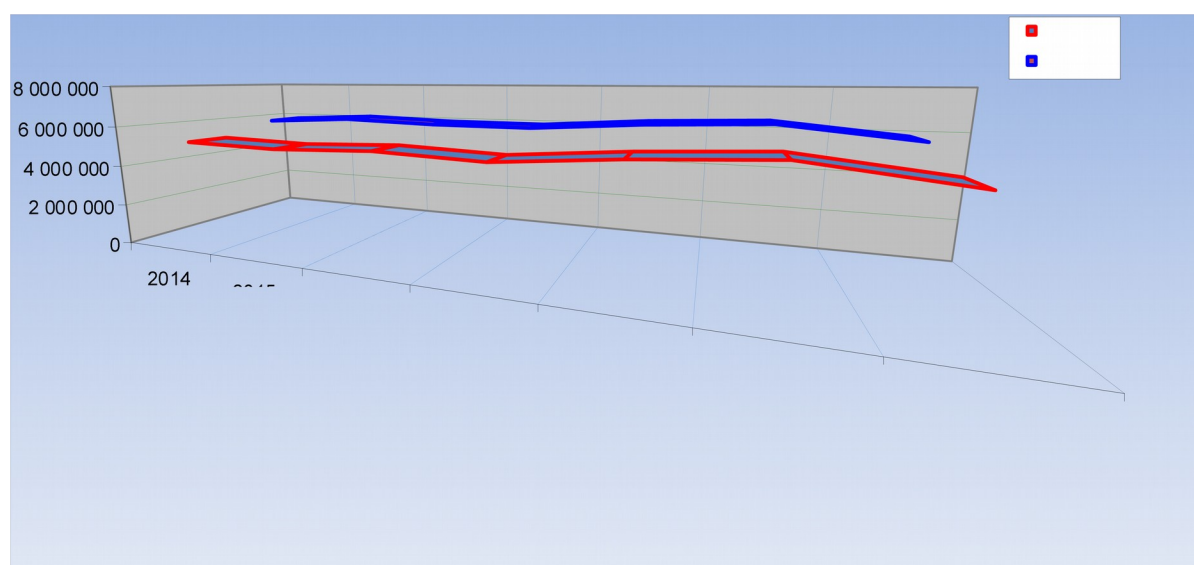
- ◆ 4 cessions à des riverains de la parcelle AD 82 Route Stratégique (34 K€),
- ◆ 1 cession au Pont de l'Amour d'une parcelle en nature de landes (35 K€),
- ◆ 1 cession au Cap Gros concernant la régularisation d'une occupation du domaine public (2,25K€),
- ◆ La cession d'une partie de la parcelle sur laquelle se trouve le City-Park (19,5 K€)
- ◆ Fin de la vente de parcelles de landes au Conseil Départemental dans le cadre de compensations environnementales pour la requalification de la RD 914 (4,02 K€).



Pour rappel, les recettes de fonctionnement d'une commune sont constituées principalement du produit des impôts, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes puisque cette dernière perçoit l'intégralité des produits liés à l'ancienne fiscalité professionnelle unique (à présent la CET – Cotisation Economique Territoriale), et depuis 2014, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Il y a également, mais de moindre importance, le produit des services municipaux (location de salles, restauration scolaire, aire de camping-cars, marché hebdomadaire, cinéma, utilisation domaine public à des fins commerciales, produits fermage des vignes, stationnement payant, etc.), qui cette année a été fortement impacté par la crise sanitaire.

Pour mémoire, en 2013 un budget annexe a été créé en régie intéressée pour la gestion des stationnements privatifs de la Castellane (activité soumise à la TVA, à la CFE et à l'IS). Ce budget fait l'objet d'un développement spécifique en fin de document.

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les écritures d'ordres budgétaires) depuis 2014. Il exprime le niveau d'autofinancement possible pour répondre aux besoins d'investissement de la structure.



Les contraintes imposées aux collectivités territoriales pour résorber les déficits publics depuis quelques années puis le dégrèvement de la taxe d'habitation à terme total, remettent en cause le principe constitutionnel de la libre administration des Collectivités Territoriales.

Voici les grandes tendances de certains postes en 2020.

Le chapitre **013 « Atténuation de charges »** traduit le remboursement de certaines dépenses, principalement celles affectées au personnel. Cela correspond en partie à la prise en charge, pour la dernière année, par les assurances des arrêts de travail de 3 agents en Congé de Longue Durée pour 32,5 K€ (à noter que pour l'un d'entre eux, il s'agit d'une régularisation

sur l'année précédente), d'un agent en Congé de Longue Maladie (1,7 K€) et de quatre agents en maladie sur une partie de l'année relevant du régime général (3,67€), soit au total 37,9 K€. Il y a également le remboursement par l'Etat des contrats aidés de type Contrat Unique d'Insertion (40 K€).

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

2012	2013	201		
151 288	113 733	7		
2017	2018	201		
170 082	129 471	€		

Pour l'année 2021 deux remboursements pour Longue Maladie sont prévus sur l'année complète, représentant 41,03 K€ auxquels s'ajoute le versement par la CPAM d'indemnités journalières pour un agent en congé de maladie ordinaire (1,9 K€). Le remboursement par l'Etat des Contrats Aidés a pour sa part été estimé à 21,96 K€ et celui du Conseiller Numérique à 25 K€.

Le chapitre 013 présenterait ainsi un volume de 92,1 K€.

Le chapitre **70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses »** qui n'avait cessé de croître depuis 2017, connaît une baisse de près de 20% pour l'année 2020 en raison essentiellement des mesures mises en œuvre pour lutter contre la COVID-19

Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »

2012	2013	201		
203 598	199 979	21		
2017	2018	201		
287 864	341 727	41		

La vente de concessions des cimetières s'est maintenue puisqu'elle représente 22,6 K€ contre 20 K€ en 2019 (**70311**).

Depuis la mise en place du forfait post stationnement (FPS), les recettes liées au stationnement payant sont enregistrées au compte **70321** et représentent 85,8 K€ contre 89K€ en 2019. Malgré les mesures de confinement mises en place au cours de l'année, la perte enregistrée ne représente que 2 K€ grâce notamment à une fréquentation particulièrement importante au cours de l'été.

Après une hausse constante de la fréquentation du Cinéma le Vauban qui atteint un seuil historique en 2019, l'année 2020 enregistre une très nette régression, expliquée bien sûr par les mesures de confinement et la fermeture des lieux culturels imposée par le Gouvernement.

Année	2012	2013	2014						
En K€	7,1	9,7	18,7						

Le compte **7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »** comptabilise ainsi une baisse de 26,9 K€ par rapport à 2019, puisqu'il intégrait également les recettes du vide grenier et des spectacles, représentant 6,7 K€ en 2019.

La compétence de la restauration scolaire a été reprise par la commune depuis septembre 2017. Les repas, fournis par l'UDSIS sont refacturés directement par la Commune aux familles, au prix unitaire de 3,95 € ou forfaitaire de 50 € par mois. Les recettes, imputées au compte **70688** sont en nette régression par rapport à 2019 (-27,4 K€) en raison de la fermeture des établissements scolaires et donc des cantines pendant le confinement.

	20			
Etablissement	Recettes			
Ecole Parès	27 630			
Ecole Pasteur	54 324			
UDSIS (cotis annuelle)				
Total	81 954			
	Déficit			

Pour mémoire, en 2020, les quatre Communes de l'ancien Canton de la Côte Vermeille ont adopté une convention de dissolution et de liquidation du passif et de l'actif de l'ancien Syndicat Intercommunal Scolaire créé dans les années 60 et les écritures comptables de régularisation devraient intervenir au cours de cet exercice, sans impact négatif sur le budget communal. Elles seront formalisées dans le cadre d'une décision modificative.

Le compte **7083** « locations diverses (autres qu'immeubles) » connaît une baisse spectaculaire, de l'ordre de 29 K€, entièrement expliquée par la crise sanitaire et les mesures mises en œuvre par la Collectivité pour venir en aide aux commerçants. Les exonérations accordées dans le cadre des occupations du domaine public (droit de terrasses) représentent à elles seules près de 26 K€. L'impact de la crise sanitaire s'est également fait sentir sur les locations de salles, également imputées sur ce compte.

Enfin, l'augmentation de près de 9 K€ enregistrée au compte **70876** « remboursement de frais par le groupement de rattachement » correspond au reversement par la Communauté de Communes de la subvention de 9 K€ octroyée par l'Etat pour l'acquisition de masques destinés à la population.

On prévoit pour 2021, au titre du **Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »** une hausse d'environ 76 K€, retrouvant ainsi les volumes des années antérieures à la pandémie.

Le compte **722 « Travaux en régie »** correspond à un enrichissement patrimonial réalisé par les services municipaux. Il permet, par un jeu d'écritures comptables internes, de valoriser l'actif au bilan financier et de récupérer, deux années plus tard, une partie de la TVA sur la matière d'œuvre uniquement. Cette année, compte tenu de l'arrêt de toute activité pendant presque trois mois, les services techniques n'ont pu maintenir le même rythme des travaux en régie, même si une baisse significative avait déjà été enregistrée en 2019. Le détail vous sera communiqué en fin de document dans le cadre des travaux réalisés en 2020 (chapitre 23).

Article 722 « Travaux en régie »

2012	2013	201		
245 956	222 456	20		
2017	2018	201		
176 031	182 754	16		

Pour 2021 on projette 110K€. Si besoin une décision modificative en fin d'année pourra corriger la situation.

Les principales ressources d'une commune viennent de la fiscalité locale directe et des dotations d'Etat.

Concernant le chapitre **73 « Impôts et taxes »**, jusqu'à présent, la commune percevait principalement trois taxes : la Taxe d'Habitation (T.H.), la Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.).

2012	2013	201		
3 553 422	3 602 350	3 6€		
2017	2018	201		
3 830 950	3 902 406	3 8€		

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui aura pour effet d'entraîner une modification des modalités de vote des taux d'imposition dès cette année.

Afin de garantir l'équilibre des ressources communales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 20,10% vient s'additionner au taux communal de 2020, à savoir 25,21%. **Ce nouveau taux deviendra alors le nouveau taux communal de référence pour le Foncier Bâti. Pour la Commune il sera donc de 45,31%. Cette décision est totalement indépendante de la volonté municipale et résulte exclusivement de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation actée par la Loi de Finances.**

Pour éviter que certaines communes ne soient sous-compensées, en récupérant moins qu'elles n'auraient perçu de TH, ou d'autres sur-compensées, un mécanisme correcteur a été prévu. En effet, un coefficient correcteur, résultant du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » viendra s'appliquer dès 2021 afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Sa valeur sera inférieure à 1 pour les communes sur-compensées et supérieur à 1 pour les sous-compensées. Il ne nous sera communiqué qu'à compter du 31 mars avec l'état 1259.

La revalorisation générale à la base des valeurs locatives cadastrales tient compte à présent de l'inflation constatée sur l'année précédente. Pour 2021 il s'agirait d'une actualisation 0,9%, contre 1,20% en 2020 pour les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.

Bien que la Taxe d'Habitation soit supprimée dès cet exercice, il convient de noter que la Commune conservera le bénéfice des produits de la Taxe sur les Logements Vacants, instituée par le Conseil Municipal en 2016 ainsi que de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le taux applicable aux bases prévisionnelles reste celui voté en 2019. Il restera gelé jusqu'en 2023, date à laquelle la Commune pourra de nouveau le faire évoluer.

Compte tenu des incertitudes liées à cette réforme, il est proposé, pour l'heure de réinscrire au compte **73111 « produits des contributions directes »** la somme de 3.398.000 €, correspondant aux produits de fiscalité perçus en 2020. Dès réception de l'état 1259, ces chiffres seront bien entendu réactualisés et inscrits de façon définitive au Budget 2021.

Le compte **73223 « Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales– FPIC »** a permis à notre collectivité de bénéficier pour la septième année consécutive de la péréquation horizontale pour 86 K€. Son évolution a été présentée dans l'introduction générale. Pour l'instant nous n'avons aucun élément sur l'affectation de ce

Fonds réparti entre l'Intercommunalités et ses Communes. Il sera intégré au Budget par décision modificative, si la Communauté de Communes reste éligible.

Le compte **7336 « Droits de Place »** regroupe les produits du marché du samedi et ceux relatifs à l'occupation de l'aire de camping-cars. La fréquentation de cette dernière, en baisse régulière depuis 2013 a été touchée de plein fouet par la crise sanitaire et les mesures de confinement successives, enregistrant une perte de recettes de 15,1 K€ pour 2020, soit un montant encaissé de 31,4 K€.

Pour le marché, le même phénomène a généré une perte de l'ordre de 7,4 K€, ne procurant que 9,6 K€ de recettes.

Le compte **7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »** est un élément nous permettant de constater la dynamique immobilière sur un territoire. Au titre de l'article 1584 du Code Général des Impôts, l'assiette de cette taxe porte sur les mutations à titre onéreux (cessions d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle, de droit de bail, etc.). Mais cette taxe est différemment perçue suivant le nombre d'habitants sur la Commune (seuil 5.000 habitants) et son classement ou non en station balnéaire thermique, climatique, de tourisme et de sports d'hiver (article 1584 du Code Général des Impôts).

En 2009, suite à la baisse de sa population liée au recensement de 2004, la commune n'a plus perçu directement cette taxe qui relevait du Fonds de Péréquation Départemental. Le mode de répartition départemental tient généralement compte de l'importance de la population, des charges de voirie de la Commune, du montant du potentiel fiscal, du pourcentage officiel de sinistre et de l'effort fiscal fourni par la Collectivité bénéficiaire (article 1595 bis du CGI).

Après une situation très difficile en 2010, la tendance continue d'être favorable, avec une hausse de plus de 7% pour 2020. Pour 2021, les services du Conseil Départemental ne sont pour l'heure pas en mesure de nous donner la tendance générale, qui risque bien sur d'être impactée par la période de confinement dans les procédures d'acquisition.

Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »

2012	2013	2014		
139 535	119 591	117		
2017	2018	2019		
144 047	158 776	156		

Au vu de ces éléments, le volume du chapitre **73 « Impôts et taxes »** devrait se maintenir à un volume proche de celui de 2019.

Le chapitre **74 « Dotations et Participations »** constitue en importance la deuxième source de financement des communes. Il comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

2012	2013	2014		
1 394 932	1 381 900	1 30		
2017	2018	2019		
1 217 326	1 121 256	1 06		

Dans le cadre du préambule de ce DOB, un point a été présenté au sujet des différentes dotations de l'Etat au profit des Collectivités. Leur montant n'est pas connu à ce jour. Selon la Loi de Finances 2021, la DGF devrait se maintenir au niveau de 2020, la DSR, pour sa part devrait connaître une progression semblable à celle de l'année précédente.

Article 7411 « DGF Dotation Forfaitaire »

2012	2013	201		
833 827	842 228	79		
2017	2018	201		
520 414	519 581	51		

On constate depuis trois ans une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (péréquation et cible).

Dotation Solidarité Rurale	Montant				
DSR Bourg centre					
DSR Cible	5€				
DSR Péréquation	6€				
Total	11€				
Evolution Ecart					

Et enfin la Dotation Nationale de Péréquation

Dotation Nat. Péréq	Montant 2016				
Montant	162 089				
Evolution Ecart					

La hausse constatée au chapitre 74 par rapport à l'année précédente provient principalement de l'augmentation de la DSR (18,9 K€) et du versement du 1^{er} acompte par le Département de la subvention allouée à la venue des navires patrimoniaux dans le cadre de l'évènement « Escale à Port-Vendres » reporté à 2022.

Les loyers perçus par la Commune et encaissés au compte **752** « revenus des immeubles » ont enregistré une baisse de 7 K€ en 2020. Elle s'explique essentiellement par la fin de la location du Bâtiment de la Perception à l'Etat (en février 2019) ainsi que de l'ancien local du SIS au secours Catholique ou encore d'un appartement à l'école Pasteur.

Les recettes inscrites au compte **7588** « autres produits divers de gestion courante » fluctuent au fil des exercices. Il s'agit par exemple d'avoirs de fournisseurs, de remboursements de sinistres, de redevances sur mobilier urbain.... En 2020, une baisse de 14,5 K€ a été enregistrée. Elle s'explique notamment par un dégrèvement exceptionnel accordé pour l'utilisation du mobilier urbain (2,3 K€) en raison du confinement, à des remboursements de frais d'avocat moindre dans le cadre de contentieux, ou encore à la refacturation en 2019 des frais de formation d'un agent muté dans une autre collectivité (7,6 K€).

Enfin, en 2020 la Commune a bénéficié de recettes exceptionnelles (**775**) moindres. En effet, les cessions immobilières ont représenté 629,7K€ en 2019, contre 95,2 K€ cette année. Le détail est présenté au début de ce chapitre dédié aux recettes de fonctionnement.

3 – Impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19

La pandémie liée à la Covid-19 a engendré une perte de recettes de près de 85 K€ et des dépenses supplémentaires d'environ 58 K€, soit un impact global de l'ordre de 143 K€, qui vient directement impacter le résultat de l'exercice. Le détail vous est présenté ci-dessous :

[illegible]

4 – Conclusion

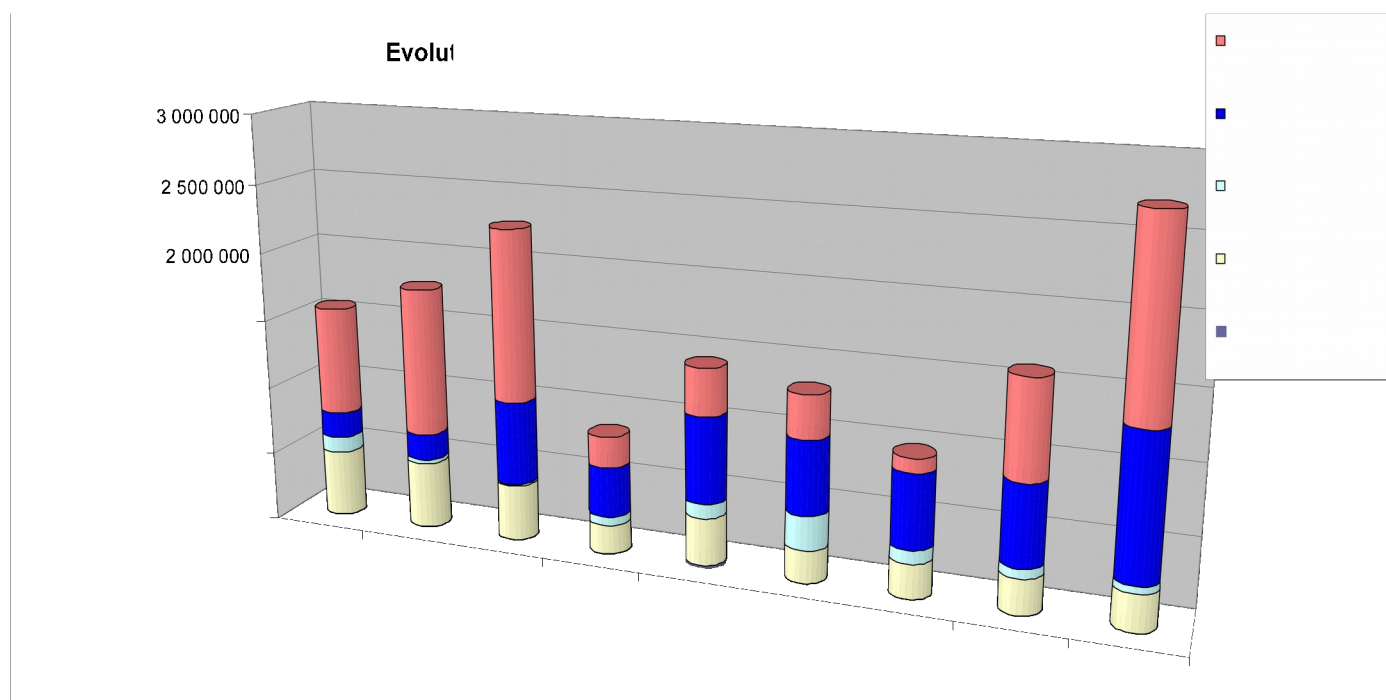
Depuis son installation le 25 mai 2020 la nouvelle équipe municipale s’est attachée à maîtriser les dépenses tout en affrontant une crise sanitaire historique et le financement de l’ensemble des protocoles qui en découlent. Un soutien a été apporté aux commerçants par l’exonération partielle des droits d’occupation du domaine public, la gratuité du stationnement et à la population par la distribution de masques. Les projets phares ont été engagés, la sécurité a été renforcée et des actions améliorant la qualité de vie ont été réalisées (propreté, fleurissement, éclairage public...)

La planification pluriannuelle du programme d'investissement a été couplée à la recherche de financement (principalement Etat, Région, Département et EPCI).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

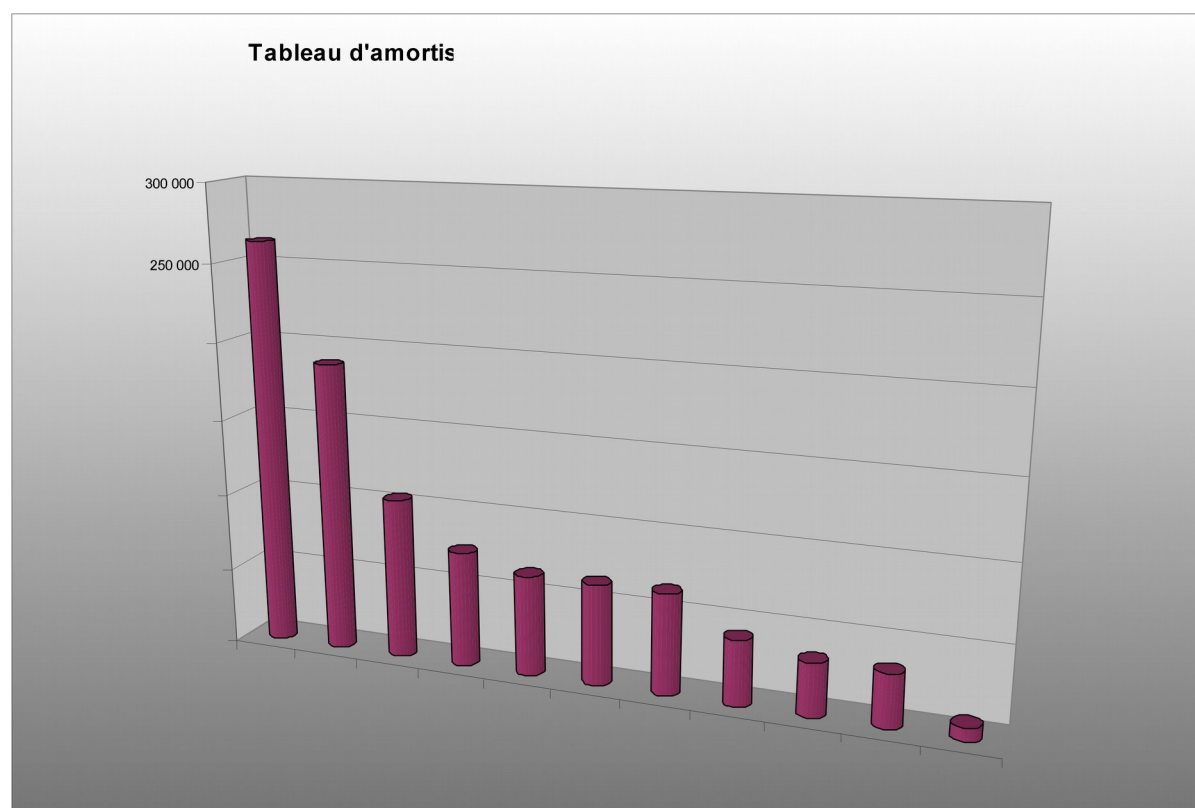
Les dépenses et recettes d'investissement sont très inégales d'une année sur l'autre. Elles dépendent de la réalisation des opérations.

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

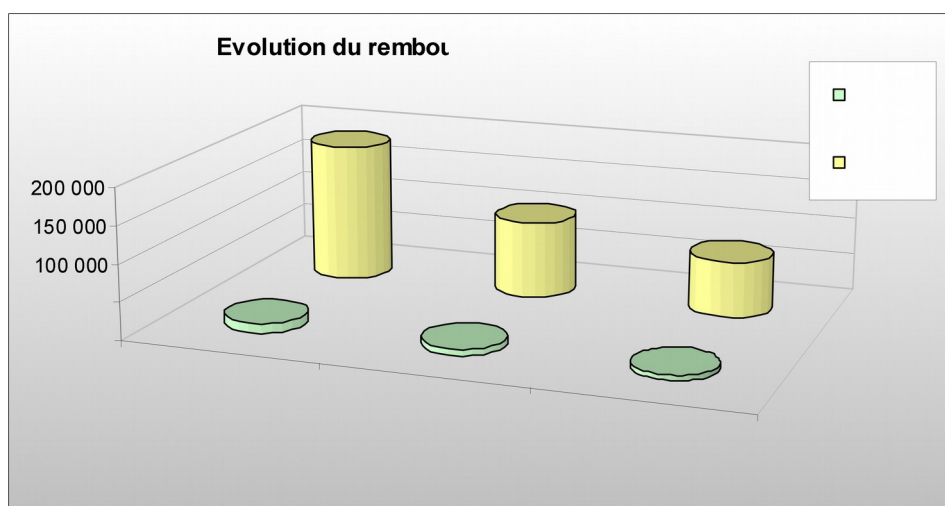
L'encours de la dette rapporté à la population DGF, qui permet de mesurer le stock de l'endettement par habitant, est de 128 € en fin d'exercice 2020 contre 175 € en 2019. Cet indicateur correspond au vieillissement du stock de dette. L'histogramme ci-dessous reprend l'extinction de la dette.



Le remboursement de la dette (capital et intérêts) ainsi que les salaires du personnel sont des éléments très rigides dans un budget avec une incidence immédiate sur le niveau des liquidités (trésorerie). Un souci constant d'équilibre des flux mensuels des disponibilités financières évite un recours injustifié à une ligne de trésorerie devenue onéreuse. Il faut rechercher un niveau régulier de remboursement de la dette grâce à un travail de lissage tout au long de l'année (voir graphique ci-dessous). Cette stratégie est intégrée lors des discussions pour la souscription de nouveaux emprunts (durée, périodicité de remboursement, période cible intéressante, types de taux avec index variables du marché ou fixes, etc.).



Les périodes de faible remboursement de la dette correspondent aux trimestrialités de avril, juillet, octobre, (fourchette haute 18,5K€ et fourchette basse 10K€). C'est donc sur ces trimestrialités qu'il faudra envisager le remboursement d'un nouvel emprunt.



Le stock de la dette au 1^{er} janvier 2021 est de 686K€.

Présentation non exhaustive de la réalisation comptable 2020

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (47,4 K€)

Il s'agit principalement :

- ◆ Révisions allégée n°1 et 2 du PLU (Tamarins et Pont de l'Amour), pour 3,15 K€,
- ◆ Poursuite de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (7,2 K€),
- ◆ Poursuite du schéma d'aménagement de la plage Bernardi, avec la modification de l'emplacement du parc de stationnement (5,2 K€),
- ◆ Poursuite de l'étude Interface Ville-Port (9,6 K€),
- ◆ Evolution système d'exploitation client léger et transfert des applicatifs métier (15,5 K€),
- ◆ Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (1,3 K€),
- ◆ Acquisition de licences (4,3 K€) et extension de garantie du serveur (0,8 K€).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (268,4K€)

- ◆ Frais de géomètres pour division de la parcelle AB 213 (0.8K€),
- ◆ Végétalisation de la Ville (4,4 K€),
- ◆ Du matériel pour les services suivants :
 - Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention de la Covid-19 (7,7 K€)
 - Hôtel de Ville (1,2K€),
 - Vitrines et plaque pour le Cimetière (1,2 K€),
 - Accessoires Police Municipale (1,4K€),
 - Cinéma – matériels divers (1,1K€),
 - Voirie et équipements routiers (70,9 K€),
 - Festivités, chaises, tables, barrières (5 K€),
 - Nettoyage Urbain – caméra de réseaux, cendriers, corbeilles (12,2K€),
 - Equipe des Espaces Verts (4,9K€),
 - Equipe du patrimoine (5,6 K€)
 - Restaurants scolaires (0,5 K€),
 - Ecole élémentaire (0,9 K€),
 - Sport (4,3 K€),
- ◆ Restauration et reliure de registres (1,5K€),
- ◆ Acquisition de véhicules utilitaires et de caissons (92K€),
- ◆ Ecole Pasteur : poursuite du programme informatique pluriannuel (3,4 K€),
- ◆ Acquisition de matériel informatique pour les services (6,1K€),
- ◆ Police Municipale : Extension de la vidéoprotection aux entrées de Ville et équipement du service (Gve, radios.....) pour 40,8 K€
- ◆ Mobilier pour l'école maternelle et les services de l'Hôtel de Ville (2,1 K€)

Opérations « Immobilisations en cours » (2.128 K€ & 94,4 K€ en régie)

Ce chapitre retrace principalement les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. A cela s'ajoute la valorisation des actifs dans le cadre des travaux en régie municipale retranscrits au chapitre 040 pour 94,4 K€ en 2020 contre 169K€ en 2019.

En 2020, les principales réalisations ont été les suivantes :

- ◆ Cimetière de Port-Vendres : construction de 18 casiers (23,7 K€), pose de 2 stèles en granit et 40 plaques patronymiques (3,9 K€), rénovation des grilles de la sépulture Jules Pams (10,2 K€), construction de columbariums (19,4 K€), relevé topographique pour extension du cimetière actuel (2,8 K€),
- ◆ Ecole Elémentaire : changement de la chaudière (27,4 K€) et réhabilitation d'une canalisation d'eaux usées (8,4 K€),
- ◆ Stade : poursuite des travaux du complexe sportif du Dojo (1.117 K€),
- ◆ Dépôt de Fouilles : installation d'une alarme anti-intrusion (1,1 K€),
- ◆ Croix Blanche : rénovation d'une salle de bain et changement d'un évier de cuisine (2,6 K€),
- ◆ Salle Can Pallari : réfection de la toiture (23,7 K€),
- ◆ Centre Culturel : Finalisation de la réfection générale du rez-de-chaussée (254,8 K€),
- ◆ Hôtel de Ville : diagnostic amiante pour travaux de l'ascenseur et ouverture de porte par télécommande (3,4 K€),
- ◆ Police Municipale : ouverture de porte et climatisation du local serveur destiné à la vidéoprotection (3,3 K€),
- ◆ Gymnase : changement d'une fenêtre et d'un chauffe-eau (2 K€),
- ◆ Caserne du Fer à Cheval : mission de maîtrise d'œuvre (13,4 K€), travaux de rénovation des façades (76,1 K€), statue Maillol (102,3 K€) et nouvelle étude de programmation (15,1 K€),
- ◆ Opérations liées à la voirie (483,7 K€) :
 - Création d'un City-Stade,
 - Démolition et reconstruction du trottoir avenue Jean jacques Vila,
 - Remplacement des traverses Quai Joly,
 - Revêtement des entrées du Glacis,
 - Création d'un espace de rencontre au Glacis,
 - Enrobé Parking Quai Joly,
 - Aménagement de voirie Médiathèque,
 - Plateforme Caserne du Fer à Cheval,
 - Création d'un escalier entre Coma Sadulle et la résidence Les Calanques,
 - Divers travaux de peinture routière,
 - Raccordement électrique de la Maison de santé,
 - Dépose et repose d'une bouche à incendie Maison de santé,
 - Clôture de la Résidence Croix Blanche (suite à sinistre),
- ◆ Eclairage Public (137,8 K€) : éclairage au sol de l'entrée de Ville (côté Collioure), passage en LED sur différents secteurs, éclairage autour du Port dans le cadre de l'Interface Ville-Port,
- ◆ Divers travaux de voirie réalisés en régie (94,4 K€) :
 - Mise en conformité du podium et du jardin du Dôme,
 - Création de plateaux et tréteaux pour les festivités,
 - Création de gradins pour le Dôme,
 - Création d'un jardin antique à la Caserne du Fer à Cheval,
 - Création d'un grillage au CTM,
 - Mise en conformité du pourtour de la Vierge,
 - Mise en esthétique du Parvis du Dôme,
 - Peinture routière sur diverses voiries,
 - Mise en esthétique du mobilier urbain,
 - Créations florales diverses,
 - Mise en sécurité du parking de la plage Bernardi,

- Mise en conformité du terrain au stade,
- Création d'un bureau à l'Hôtel de Ville,
- Mise en sécurité des portes d'accès dans les écoles,
- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux.

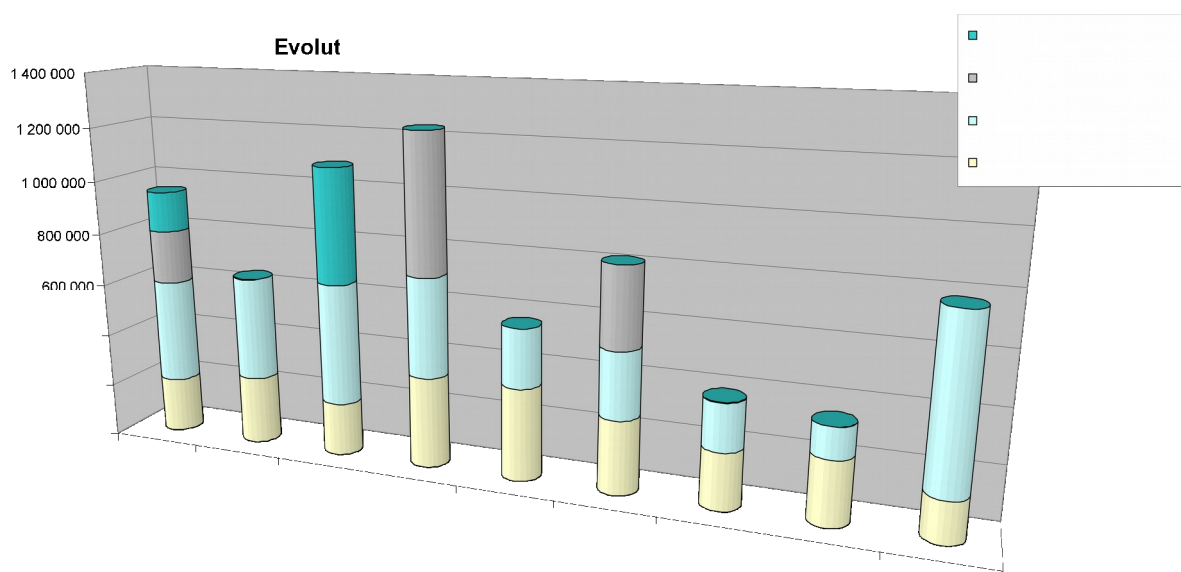
B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement liées à la cadence de réalisation des travaux. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et la Taxe d'Aménagement constituent les ressources propres de cette section.

Le F.C.T.V.A. permet à la Commune de percevoir une recette représentant 16,404% des dépenses en TTC de l'exercice comptable. Il y a un décalage de deux années entre les dépenses d'équipement réalisées et le versement du FCTVA. Sur l'année 2020, le montant de la recette perçue est de 135,2 K€ (contre 154,1 K€ en 2019) et correspond à l'effort d'investissement de 2018.

La Taxe d'Aménagement (TA) est payée en deux fois par les particuliers et les sociétés immobilières (12 et 24 mois après l'obtention d'un permis de construire). Les recettes de l'exercice pour 2020 se sont élevées à 18,3 K€, contre 83,6 K€ l'année précédente.

Sur l'exercice comptable 2020, on enregistre ainsi 153,5 K€ de recettes propres (FCTVA et Taxes d'Aménagement) contre 237,6 K€ en 2019.



Chapitre 13 « Subventions d'Investissement » (628,6 K€)

Pour 2020, il s'agit principalement des financements suivants :

- Par l'Etat, DETR 2018 pour la création du City-Stade (42,2 K€), acompte DETR 2019 pour les travaux de réhabilitation du DOJO, Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'éclairage du Quai Joly (15,6 K€), Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance pour la mise en place de la vidéo protection aux entrées de Ville (6,9 K€) et enfin, 32 K€ versés par la DRAC pour les travaux de la Caserne du Fer à Cheval.
- Par la Région, 1^{er} acompte de 39,6 K€ pour les travaux de réhabilitation du DOJO,

- Par le Conseil Départemental, la dotation de voirie communale et rurale de 2019 (9,8 K€), un 1^{er} acompte de 19,1 K€ pour les travaux de réhabilitation du DOJO dans le cadre du programme d'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES),
- Par ENEDIS pour le financement de la fresque de la Castellane (0,5 K€),
- Par le CNC pour le remplacement de l'écran du Cinéma Le Vauban (12,8 K€),
- Par l'association Aïmons Port-Vendres et le Souvenir Français (30 K€) pour la rénovation de la statue Maillol,
- Par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (279 K€) dans le cadre de deux fonds de concours pour le DOJO et d'un pour l'aménagement du City-Stade.

Il y a enfin le reversement du produit des amendes par le Conseil Départemental réparti de manière identique aux quatre communes de la Côte Vermeille (14,4 K€) contre 10,8 K€ en 2019.

Pour 2021, il convient de détailler l'enveloppe de **610,8 K€ (Reports 2020)**.

Il s'agit d'une part du solde du Financement du Complexe sportif du Dojo, pour 264,6 K€ (Etat : 43,5K€, Région : 110,3K€, Département : 110,8K€)

De plus, il y a des financements complémentaires :

- Etat : le FSIL pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et du Dôme (28,4 K€), le Site Patrimonial Remarquable (20,9K€), la statue du Monument aux Morts (86,7K€), l'acquisition d'un Gve pour la Police Municipale (0,5 K€),
- Région : Mise en conformité d'accessibilité des bâtiments communaux (48,7K€), le Site Patrimonial Remarquable (34,8K€), la statue du Monument aux Morts (30K€),
- Département : la dotation de voirie communale et rurale 2020 (9,8K€), AIT pour les travaux du Centre Culturel (26,1K€) et du City-Stade (26,10 K€), la statue du Monument aux Morts (17,4K€)
- Autres : Enedis et le SYDEEL66 pour la fresque du Cap Gros (1K€), l'Agence de l'eau au titre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) pour l'acquisition de matériel zéro phyto (15,7K€),

Les différents résultats de subventions perçues et à venir

Pour l'heure, et dans l'attente des notifications officielles, seuls des montant minimisés des subventions que la Commune est certaine de percevoir feront l'objet d'une inscription au budget 2021 (DETR pour la maison des Services Publics et pour la Micro-Folie, DSIL et subvention de la Région pour la Place Castellane, subvention de la région pour la rénovation énergétique et l'accessibilité de la Maison des Services Publics).

A cela viennent s'ajouter les participations du Département et de la Communauté de Communes pour la maîtrise d'œuvre relative à la requalification des quais, estimées à 275,3 K€.

Aucun Fonds de Concours de la Communauté de Communes n'a été octroyé pour l'heure. Il incombera au Conseil Communautaire d'en définir les conditions d'éligibilité. En cas d'attribution, les crédits pourront faire l'objet d'une inscription lors d'une décision modificative de fin d'année.

En 2021, la politique de ressources propres au titre des cessions d'actifs permettrait de percevoir 60 K€ (dont 50,5 K€ de reports). Il s'agit de la fin des ventes de la parcelle AD 82 de la Route Stratégique (20,3K€), des ventes d'une parcelle Quartier de l'Avenir (1,3 K€), de la régularisation d'une cave à la Croix Blanche (1K€), de parcelles au Petit Paris (13,2 K€), de parcelles de Vignes (15,6K€) et d'une parcelle Boulevard des Evadés (8,5 K€).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), outil indispensable de planification d'un mandat, est un document cadre actualisé en début de chaque d'année avec les délégations. Il permet d'anticiper les incidences en matière de programmes avec les éventuels frais de fonctionnement qui en découlent (gestion de nouveaux équipements avec du personnel par exemple) au-delà d'un exercice budgétaire. C'est aussi un support constatant l'avancement des dossiers (études, maîtrise d'œuvre, règles d'urbanisme, recherches de financement, partenariat). Ces informations sont incontournables à la mise en place d'une prospective financière réaliste.

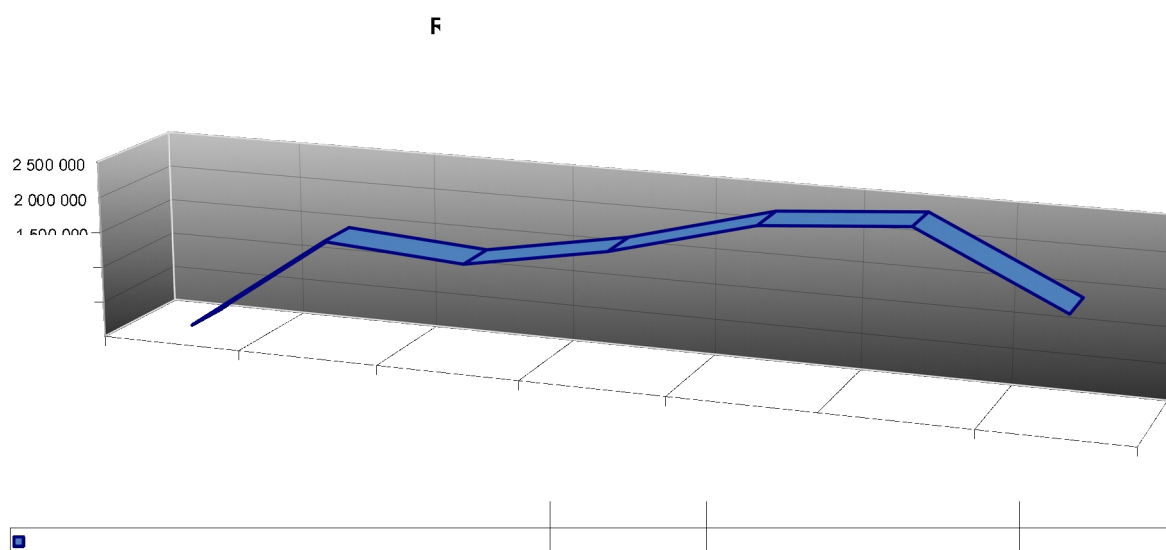
C - CONCLUSION

La constatation des résultats 2020 est conforme aux écritures du Comptable Public. On observe un **excédent en section de fonctionnement de 825,9 K€** contre 753,1€ en 2019. La section **d'investissement fait également apparaître un excédent de 632,01€** contre 1.669,3 K€ en 2019. Le résultat global, toutes sections confondues, représente un **excédent 1.457,9K€** contre **2.422,4 K€** en 2019. Cependant, les travaux engagés par la précédente municipalité et réglés pour l'essentiel en 2020 (Complexe Sportif du DOJO, fin des travaux au Centre Culturel, acquisition de cabinets au sein de la Maison de Santé) expliquent que les résultats propres de l'exercice fassent apparaître un résultat négatif de **1.059,69 K€**, sans le report des résultats de 2019 y compris pour l'effort d'investissement (1068) et des recettes exceptionnelles (cessions d'actifs). Par ailleurs, le règlement des subventions associées s'en trouve décalé puisque certaines opérations ne sont à ce jour pas encore achevées.

Il convient de rappeler que le stock de dette baisse de façon significative en 2021 (686K€ au 1^{er} janvier), plaçant ainsi la Collectivité dans une position favorable à la souscription d'un nouvel emprunt. Tout engagement bancaire influera cependant sur la constitution d'une épargne nette de gestion, d'où la nécessité d'une stratégie bien arrêtée et d'une vision commune de l'ensemble des délégations municipales pour répondre aux attentes d'un programme aux ambitions assumées.

Les différentes stratégies mises en œuvre dans le cadre de l'interface Ville-Port, du Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille », du Bourg-Centre Occitanie, des Petites Villes de Demain, de la Maison France Services sont des opportunités à saisir pour répondre au

programme municipal. A cet effet, il faudra fédérer au travers d'objectifs communs les financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et l'Intercommunalité.



Comme le prévoit la réglementation, le résultat de fin de clôture doit tenir compte de l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) de 2020 en matière d'investissement.

RAR Investissement	
Dépenses	
Recettes	
Différence	

Avec la prise en compte des « Restes à Réaliser » et l'excédent de clôture 2020, on observe un besoin de financement de la section d'investissement de 164,8 K€ (excédent d'investissement 2020 de 632.016,84 € – restes à réaliser) qu'il sera nécessaire de pourvoir obligatoirement par la procédure d'affectation de l'excédent de fonctionnement (825.965,59 €). Par délibération spécifique, le Conseil Municipal décidera ainsi du niveau complémentaire de financement de la section d'investissement lors du vote du budget le 13 avril prochain.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2021

Les arbitrages budgétaires doivent répondre d'une part à la prise en compte des opérations en cours de réalisation mais également à la programmation opérationnelle des attentes de la Municipalité.

Plusieurs axes fonctionnels prépondérants sont mis en avant cette année :

- ◆ Maintien d'une **Police Municipale de proximité** avec une présence plus importante sur le terrain et le développement de la vidéo protection sur le centre urbain,
- ◆ **Plan propreté par secteur** avec une identification des intervenants ainsi qu'une équipe d'intervention d'urgence,

- ♦ Moyens plus importants mis en œuvre pour accroître les **interventions des services techniques** municipaux (matériels et véhicules),
- ♦ Accompagnement de notre population pour la maîtrise des outils numériques avec le recrutement d'un **conseiller numérique** formé et financé pendant deux ans par l'Etat
- ♦ Formation de **deux agents pour la maison** France Services. Le dispositif France Service est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

A - PROGRAMMES STRUCTURANTS

- ♦ **Marché pluriannuel de voirie** (2021 à 2024 marché à bon de commande 250.000 € TTC par an) intégrant également les réseaux humides et secs,
 - réfection de l'avenue Marius Demonte, matérialisation des emplacements de stationnement et réfection des espaces pour le cheminement piéton,
 - rue Bellevue,
 - trottoirs Résidence Calanque
 - Diverses interventions au Cap Gros
 - et d'autres opérations en cours de constitution,
- ♦ **Programme de renouvellement de l'éclairage public** (100.000 €) :
 - Rond Point du Pont de l'Amour,
 - RD114 (Avenue Jean-Jacques Vila et route de Banyuls) remplacement du dispositif existant par des LED),
 - Avenue Marius Demonte,
 - Rue Bellevue,
 - Résidence les Calanques
 - et d'autres opérations en cours de constitution,
- ♦ **Création d'une Maison des Services :**
 La commune est propriétaire d'un bâtiment composé de deux structures indépendantes :
 - RDC et 1^{er} étage précédemment loués au Trésor Public, Perception (Place Bélieu).
 - R-1 et R-2 à destination d'associations (accès rue Lamartine et Bélieu indépendant),
 La commune a été contrainte en 2009 de louer des locaux pour l'installation du poste de Police Municipale situés Avenue Castellane ce qui induit des charges locatives annuelles de 6.800 € (en 2020). La Municipalité est à présent reconnue comme « Petites villes de demain » et a signé en fin 2020 le Contrat Cadre Bourg-Centre avec la Région, le Département et la Communauté de Communes. Dans le contrat il est prévu le renforcement de la centralité et l'amélioration du cadre de vie du Bourg-Centre par le confortement de la vie locale et réappropriation du patrimoine Port-Vendrais.
 Cette opération consiste au regroupement sur un même lieu, à 100 mètres de l'Hôtel de Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Police Municipale (permettant une économie annuelle de 6.800 €) et la création d'une Maison France-Services avec les aménagements adaptés (travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs mise en accessibilité et réfection de la façade estimés à 364.000 € HT).
- ♦ **Requalification de la place Castellane ainsi que l'Avenue du même nom qui dessert cette dernière.**
Cette opération sera scindée en trois phases de travaux.

- Dans un premier temps les aménagements de la place seront réalisés depuis les façades de la maison de retraite jusqu'à celles du complexe Culturel (~ 6000 m2). (estimés à 800.000 € HT)
- Dans un deuxième temps, un ascenseur urbain panoramique sera installé afin de rendre accessible la place (estimé à 300.000 € HT)
- Pour finir les travaux de l'avenue seront effectués depuis le carrefour avec la rue R. Torrells jusqu'à celui de la rue Pasteur (~300m) (estimés à 400.000 €)

Cette opération de requalification permettra de :

Désimperméabiliser les espaces publics.

Créer des îlots de fraîcheur.

Redynamiser les commerces situés sur l'avenue

Traiter les parvis de la Maison de retraite et complexe Cinéma / Centre Culturel.

Gérer les flux de circulation (traitement de la signalisation...).

Mettre en sécurité les déplacements doux.

Créer des zones de stationnements supplémentaires.

Renouveler l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Rendre accessible les différents espaces publics et permettre une meilleure lisibilité

- ♦ Requalification des quais, création d'une place véritable centre ville

Les quais Forgas, Joly et République apparaissent aujourd'hui comme les espaces publics emblématiques de la commune, à requalifier. Ce projet est mené en partenariat avec le Conseil Départemental (espaces portuaires) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (réseaux eau potable et assainissement) dans le cadre de l'Interface Ville / Port. De plus, la Commune a souhaité obtenir la gestion du parking dit « parking de la plaisance » afin d'y créer une place, véritable centre ville de Port-Vendres. En ce sens, une convention a été signée avec le Département. L'année 2021 sera consacrée à la définition du projet par une équipe pluridisciplinaire qui sera rémunérée conjointement par le Département et la Commune (50% / 50 %) déduction faite de la part portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement qui sera prise en charge par la Communauté de Communes considérant que ces travaux relèvent de sa compétence (estimés à 500.000€)

- ♦ **Création d'une maison de la randonnée** dans les locaux de la Gare. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 1001 gares pour lequel la Commune a candidaté. La SNCF a retenu le projet communal et a mis à disposition 32 m² pour la création d'un pôle de Randonnée en Côte Vermeille, véritable image écologique permettant une nouvelle mise en valeur de l'espace public en gare (fleurissement, pose de bancs, requalification des abords, panneaux directionnels, plans etc.). La SNCF propriétaire va réaliser des travaux d'assainissement des lieux, d'étanchéité et d'isolation, la Commune prendra à sa charge les travaux intérieurs permettant l'ouverture au public de ce nouveau lieu. (30.000 €)

B - AUTRES OPERATIONS

Aménagement de l'espace pour développer Port-Vendres de façon raisonnée et harmonieuse :

- ♦ Acquisition des terrains de l'Etat et transfert de compétences, opération en cours depuis 2006 (25.560 €)
- ♦ Fin des études relatives au schéma d'aménagement de la plage Bernardi,

Des services plus proches de la population :

- ◆ Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ainsi que la sécurisation de l'accueil des Affaires Générales,

Pour la sécurité, l'environnement et la détente :

- ◆ Extension du réseau de vidéo protection des entrées de ville et programmation pluriannuelle en centre-ville,
- ◆ Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, (intégrée dans le projet de requalification de la place Castellane)
- ◆ Poursuite de la modernisation du mobilier urbain et aménagement de certains lieux prioritaires (bancs, poubelles, jardinières et pots),
- ◆ Aménagement de l'entrée Sud

La sauvegarde de notre patrimoine et sa valorisation :

- ◆ Restauration de l'œuvre originelle de Maillol (42.000 €)
- ◆ Etudes de programmation pour la définition de la muséographie d'un Centre d'art et d'histoire et d'événementiels au sein de la Caserne du Fer à Cheval,
- ◆ Etude sur l'état de l'Obélisque (monument, bas reliefs et grilles) et réfection des grilles,
- ◆ Elaboration d'un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable
- ◆ Des travaux pour l'amélioration des équipements publics :
 - Réalisation d'une plateforme élévatrice pour l'accessibilité du pavillon du Dôme (20.000 €),
 - Mise en conformité de l'éclairage à basse consommation des cours de tennis (11.808€)
 - Végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle PARES et rafraichissement des classes par l'installation de structures en bois (100.000 €) financés dans le cadre des appels à projets départementaux « construisons bois » et « amener la nature en ville ».
 - Travaux d'assainissement des bâtiments de la caserne du fer à cheval (25.000 €) et de création de deux salles d'exposition et de sanitaires (25.000 €)

Diverses opérations :

- ◆ Investissement important sur le cimetière de Port-Vendres avec la réalisation de 15 casiers funéraires et d'un nouvel ossuaire (50.000 €) ainsi que les études préliminaires pour l'extension du cimetière (10.000 €)
- ◆ Participation à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat à destination des particuliers en relation avec la Communauté de Communes, (20.000 €)
- ◆ Renouvellement de véhicules pour les Services Techniques et la Police Municipale

C – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les différents projets seront financés par les recettes de cette section. On pourrait estimer une affectation des résultats de 500 ou 600 K€, les amortissements comptables de 275,43 K€, les recettes du FCTVA de 230,4 K€, la Taxe d'Aménagement de 18 K€, les subventions d'équipement de 1.402 K€, les participations du Département et la Communauté de Communes à la maîtrise d'œuvre des quais à 275,3K€, les cessions d'actifs de 59,9 K€ (écritures entre sections), les dépôts de caution (2,5K€) l'excédent d'investissement de

632.016,84 € et l'autofinancement de la section de fonctionnement une fois que celle-ci aura été équilibrée (pour mémoire en 2020 à 411,6 K€).

Compte tenu des projets d'investissements affichés pour 2021, la souscription d'un emprunt viendrait équilibrer la section. Son montant sera défini et modulé en fonction des subventions notifiées.

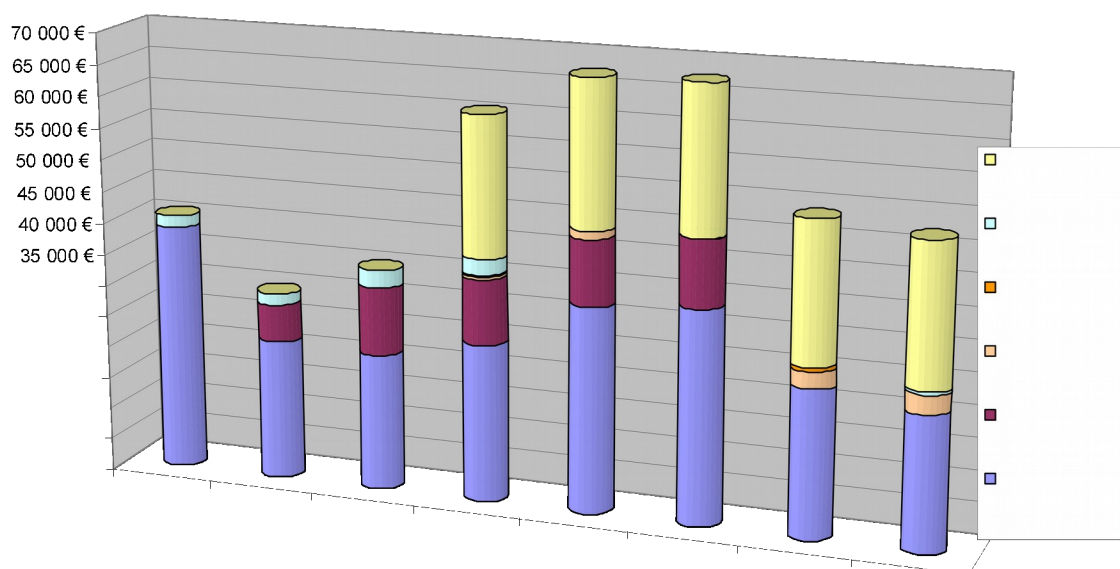
IV – LE BUDGET DU PARKING CASTELLANE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'Etablissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, propre à cette activité (sous nomenclature M4) dont les montants sont exprimés en HT.

Pour l'année 2020, il s'équilibrait à 57,31 K€ en section d'exploitation et à 111,86 K€ en investissement, correspondant essentiellement aux amortissements des locaux (parkings et logement du gardien), aux cautions à encaisser ou à restituer au titre des locations et à l'excédent d'investissement reporté de 2019 représentant 88,85 K€.

A – LES CHARGES D'EXPLOITATION

Après avoir connu une spectaculaire progression en 2016, en raison de la prise en charge des amortissements des bâtiments, les dépenses d'exploitation s'étaient stabilisées aux alentours de 67 K€ pour les exercices 2017 et 2018, avant de connaître à nouveau une baisse en 2019. Celle-ci s'expliquait d'une part par la diminution des charges de copropriété de près de 10 K€ ainsi que par le choix effectué de ne plus faire supporter au Parking les charges salariales afin de répondre aux règles d'équilibre budgétaire.



En 2020, les charges d'exploitation présentent des volumes similaires à ceux de l'année précédente, avec un montant total de 47,2 K€.

Avec 1,7 K€, les charges de copropriété représente la moitié de la somme inscrite au Budget, puisqu'en raison du premier confinement les travaux envisagés n'ont pu être réalisés. Il convient également de signaler que les primes d'assurances (rétrocédées par la Ville) ont été

réduites de moitié, profitant des conditions offertes par le nouveau contrat souscrit par la Ville. Elles passent ainsi de 1,9 K€ en 2019 à 0,7 K€ en 2020.

La cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente (15,6 K€).

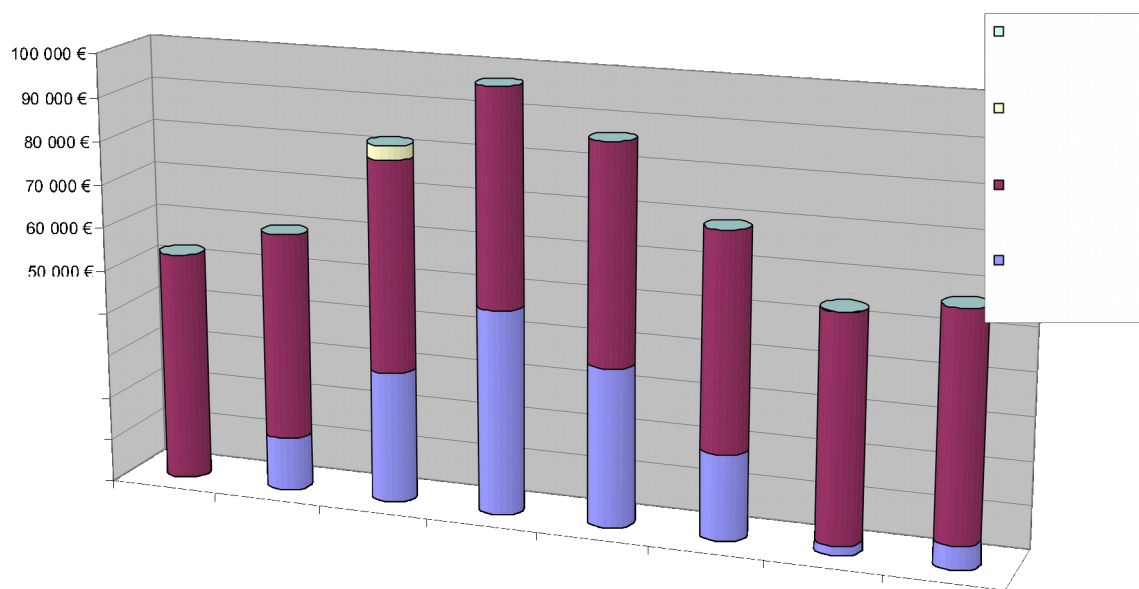
Comme en 2019, et à la demande du Percepteur, des admissions en non valeur ont été prises en compte, à hauteur de 2,9 K€.

Les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de 22,5 K€, et ce, depuis 2016.

Enfin, en 2020, cette activité de location a de nouveau été soumise à l'impôt sur les sociétés, pour un montant de 484 euros.

B – LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes issues des produits de la location semblent s'être stabilisées à un niveau identique à celui de 2019 (52,1 K€). Comme les années précédentes, les box fermés ont quasiment tous été loués sur l'année complète, les places ouvertes continuent pour leur part de bénéficier d'un roulement plus important.



Malgré cette stagnation des recettes, la section dans son ensemble connaît une légère augmentation de plus de 3 K€, expliquée uniquement par l'excédent reporté de 2019 représentant 5,3 K€ en 2020 contre 2,08 K€ en 2019.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont limitées cette année à 1,06 K€ et correspondent uniquement aux restitutions des cautions.

Les recettes proviennent des amortissements pour 22,51 K€, de l'encaissement des cautions pour 1,55 K€ et bien entendu de la reprise de l'excédent pour 88,8 K€.

Réalisation comptable 2020:

Section d'Exploitation : + 10.177,13 €

Section d'Investissement + 111.852,75 €
 + **122.029,88 €**

Le budget 2021 en HT devrait s'équilibrer en volume en section d'exploitation à 62,1 K€ et en section d'investissement à 139,36 K€. La hausse correspond principalement à la reprise de l'excédent de 111,8 K€.

Si aucune dépense en matière de gros travaux n'est envisagée, il conviendra d'envisager la reprise d'une partie des excédents vers le Budget Principal dans les prochains exercices.